

Diplôme de conservateur de bibliothèque

**La BDP : bibliothèque partenaire,
l'exemple du Cantal**

Dominique Bouchery

Sous la direction de Dominique Arot

Remerciements

Je remercie Dominique Arot d'avoir bien voulu assurer la charge de la direction de ce mémoire.

Je tiens à remercier ici toute l'équipe de la Médiathèque départementale du Cantal pour l'accueil chaleureux et amical qu'elle m'a réservé. Je voudrais également remercier son directeur Denis Llavori pour les nombreux entretiens informels qu'il m'a accordé tout au long du stage et pour son rôle de facilitateur dans les prises de contact avec les différentes personnes et structures que j'ai sollicitées.

Dans le prolongement je remercie également toutes les personnes membres du réseau de lecture départemental cantalien que j'ai rencontrées, de même que ceux, nombreux, qui ont eu l'obligeance de répondre dans des délais très contraints à l'enquête que je leur ai soumis. Ces bibliothécaires et dépositaires ont été la véritable inspiration de ce travail et je tiens ici à leur rendre un vibrant et sincère hommage.

Je remercie également tous les acteurs, qu'ils soient politiques, institutionnels, fonctionnaires ou bénévoles qui oeuvrent quotidiennement pour le développement d'une vie culturelle de qualité dans le Cantal. Parmi eux notamment, les Archives départementales du Cantal, l'Association pour le développement de la musique et de la danse, le Service culturel du Conseil Général du Cantal, les agents de développement culturels...

Résumé :

Les BDP, comme d'autres types de bibliothèques, sont en grande réflexion si ce n'est en mutation. D'aucuns ont pu parler de « modèle en crise »...

Ce travail s'intéresse aux nouvelles missions endossées par ces bibliothèques et montrent en quoi celles-ci ne sont jamais qu'un prolongement de leurs attributions traditionnelles. Partenariale, la BDP l'est en effet par nature, depuis les origines, et ce d'abord par le truchement du réseau qu'elle forme avec l'ensemble de ses bibliothécaires-dépositaires. C'est ce que ce travail vise à rappeler avant de mesurer le rôle et l'impact de l'action culturelle et des actions de coopération appliqués à l'échelle départementale.

Descripteurs : Bibliothèque départementale de prêt – Cantal – Partenariats – Coopération

Toute reproduction sans accord exprès de l'auteur à des fins autres que strictement personnelles est prohibée.

Sommaire

INTRODUCTION	6
PRÉAMBULE : SAVOIR D’OÙ L’ON VIENT POUR VOIR OÙ L’ON VA.....	8
1. <i>UNE BRÈVE HISTOIRE DES BDP</i>	<i>8</i>
1.1. <i>Les textes officiels.....</i>	<i>8</i>
1.2. <i>L’histoire commentée</i>	<i>10</i>
2. <i>LA BDP DU CANTAL</i>	<i>12</i>
2.1. <i>Bref historique</i>	<i>12</i>
2.2. <i>L’établissement en 2008.....</i>	<i>13</i>
2.3. <i>Le département du Cantal.....</i>	<i>15</i>
LA BDP SUR SON TERRITOIRE	18
1. <i>LA BDP ET SON RÉSEAU DE BIBLIOTHÉCAIRES-DÉPOSITAIRES.....</i>	<i>18</i>
1.1. <i>Un questionnaire pour quoi faire ?</i>	<i>18</i>
1.2. <i>Méthodologie employée et limites de l’exercice</i>	<i>20</i>
1.2.1 <i>Méthodologie employée.....</i>	<i>20</i>
1.2.2 <i>Limites de l’exercice.....</i>	<i>21</i>
1.3. <i>Dépouillement et exploitation des questionnaires.....</i>	<i>21</i>
1.3.1. <i>Les Points lecture</i>	<i>21</i>
1.3.1.1. <i>L’ancienneté du réseau.....</i>	<i>22</i>
1.3.1.2. <i>Types de dépôts, temps de travail, moyens</i>	<i>22</i>
1.3.1.3. <i>Diversification des supports proposés.....</i>	<i>23</i>
1.3.1.4. <i>Sentiment d’appartenance au réseau</i>	<i>24</i>
1.3.1.5. <i>Connaissance des activités et services de la MDC</i>	<i>24</i>
1.3.1.6. <i>L’espace de « libre expression ».....</i>	<i>25</i>
1.3.2. <i>Les bibliothèques</i>	<i>26</i>
1.3.2.1. <i>Ancienneté.....</i>	<i>26</i>
1.3.2.2. <i>Le Fonctionnement et les difficultés</i>	<i>27</i>
1.3.2.3. <i>Leur connaissance de la BDP. Leur Positionnement.....</i>	<i>28</i>
1.3.2.4. <i>Leurs attentes.....</i>	<i>29</i>

1.3.2.5.	L'espace de libre expression.....	31
1.3.2.6.	bilan.....	33
2.	<i>A LA RECHERCHE DU BON ÉCHELON TERRITORIAL</i>	35
2.1.	<i>Territoires, structuration et modélisations</i>	35
2.2.	<i>Supprimer les départements ?</i>	38
2.2.1.	<i>Le département, fondement historique de la territorialisation républicaine.</i>	42
2.2.2.	<i>La permanence du département</i>	43
2.2.3.	<i>La place spécifique du département dans le système territorial actuel</i>	45
2.3.	<i>L'INTERCOMMUNALITÉ, LE BON LEVIER D'APPUI ?</i>	45
2.4.	<i>L'INTERCOMMUNALITÉ DANS LE CANTAL, OPPORTUNITÉ POUR LA LECTURE PUBLIQUE ?</i>	48
2.4.1.	<i>L'intercommunalité dans le Cantal, bref état des lieux</i>	48
2.4.2.	<i>Intercommunalité, culture et lecture publique</i>	49
	PARTENARIATS INSTITUTIONNELS ET ASSOCIATIFS	52
1.	<i>LE CONSEIL GÉNÉRAL ET SA POLITIQUE CULTURELLE</i>	53
1.1.	<i>LE SERVICE CULTUREL DU CONSEIL GÉNÉRAL</i>	54
1.2.	<i>LES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES</i>	58
1.3.	<i>L'ADMD</i>	59
2.	<i>DÉPARTEMENT – ETAT – RÉGION, PARTENARIAT OU CONCURRENCE ?</i>	60
2.1.	<i>LES RAPPORTS BDP/DRAC</i>	61
2.2.	<i>LES RAPPORTS DÉPARTEMENT/DRA C/RÉGION</i>	63
2.3.	<i>LES PARTENARIATS ASSOCIATIFS</i>	65
2.4.	<i>UN PARTENARIAT ACTIF AVEC LA MAISON D'ARRÊT D'AURILLAC</i>	67
2.5.	<i>L'ACCORD DE COOPÉRATION BIBLIOTHÉCONOMIQUE AVEC LA BPI</i>	68
	L'ACTION CULTURELLE, LEVIER PARTENARIAL D'EXCELLENCE	70
1.	<i>LE SALON DU LIVRE JEUNESSE</i>	70
2.	<i>LE FESTIVAL « PARMONTS ET PAR MOTS »</i>	72
3.	<i>LE PORTAIL CEDRIC</i>	73
	CONCLUSION	76
	TABLE DES ANNEXES	78

Introduction

« Je suis les liens que je tisse avec les autres »

Albert Jacquard

« La bibliothèque partenaire » : l'expression rencontre une fortune certaine au moment même où le rôle de l'institution bibliothèque dans la cité ou, exprimé de façon plus large dans son environnement territorial, connaît une redéfinition multiple, pour partie venant par le bas. La dernière enquête du CREDOC (2006)¹ révèle en effet que 38% des usagers voient en la bibliothèque un espace culturel plutôt qu'un simple lieu où l'on emprunte des livres. Or être un espace culturel implique un élargissement du champ d'activités aussi bien qu'une prise en compte de la réalité partenariale.

Qu'en est-il des BDP, ces bibliothèques d'un type particulier qui en règle générale prêtent des livres sans recevoir d'usagers et dont la visibilité auprès du grand public est loin d'être une évidence ? Bibliothèques paradoxales nourrissant forces mythes et fantasmes par le biais de leurs escadrons roulants de bibliobus.

Le stage effectué à la médiathèque départementale du Cantal a été l'occasion d'appréhender la spécificité d'un établissement BDP, d'évaluer l'importance de son rôle dans l'aménagement culturel du territoire, de mesurer l'intensité et le volontarisme de la politique partenariale de l'établissement.

Le thème du « partenariat » est un thème qui se fait récurrent voire lancinant, en particulier dans le milieu des BDP qui, de par leur spécificité même semblent enclines à faire du partenariat sans le savoir, pour ainsi dire quasi ontologiquement. Les éditions les plus récentes des colloques de l'ADBDP² tendraient à le prouver avec des thèmes comme « Les relations » (Vannes en 2003), « La bibliothèque partenaire » (Amiens en 2005). Le

¹ Les conclusions de cette enquête sont disponibles à l'adresse suivante: <http://www.credoc.fr/pdf/4p/193.pdf>

² Association des directeurs de bibliothèques départementales de prêt. Site Internet : <http://www.adbdp.asso.fr>

terme de partenariat peut rapidement devenir «fourre tout », se superposer à des termes connexes et nous avons sciemment décidé de le prendre dans son acception la plus large, celle du sens commun, celle qui renverrait si l'on veut à la notion ludique ou sportive, c'est-à-dire simplement de celui « qui joue avec », le « *mitspielen* » allemand. Cette explication paraît nécessaire pour prévenir les critiques qui pourraient nous être faites avec raison par ceux-là mêmes qui ont tenté d'esquisser de méritoires typologies ou théories du partenariat³.

La clef de voûte de cette étude a été l'enquête menée à l'aide d'un double questionnaire de type qualitatif adressé aux bibliothécaires et aux dépositaires du réseau cantalien dont l'exploitation a permis d'offrir une sorte de radiographie du réseau en question. Ces questionnaires complétés autant que possible par des entretiens individuels libres avec les personnels concernés ont surtout permis de donner un ancrage « réaliste » à ce travail. En partant du niveau le plus pragmatique, celui des « relations » nouées entre la BDP et les bibliothèques et points lecture implantés dans les communes pour arriver aux niveaux plus complexes d'élaboration de l'action culturelle et de la coopération bibliothéconomique, le but est de montrer qu'il n'existe pas de solution de continuité et qu'une seule logique préside à tout cela : la volonté du « faire ensemble ». Il s'agissait par la même d'éviter l'écueil des « discours ronflants » sur le partenariat tels que Dominique Lahary les stigmatisait lors de son intervention d'Amiens⁴ et de s'intéresser à la réalité de ce qui se fait sur le terrain. Le partenariat est en effet le lieu par excellence des bonnes intentions, parfois celui du dire au dépens du faire, un véritable topos bibliothéconomique dont nous avons souhaité interroger la réalité et les limites à la lumière d'un cas concret.

³ On pense ici notamment à Dominique AROT et Dominique LAHARY.

⁴ LAHARY, Dominique. «Esquisse d'une théorie du partenariat pour servir dans la pratique» in *ADBDP Actes du colloque d'Amiens*, novembre 2005.

Préambule : savoir d'où l'on vient pour voir où l'on va...

1. Une brève histoire des BDP

Les BDP actuelles sont le fruit d'une histoire longue de plus de soixante ans sur laquelle il apparaît nécessaire de revenir pour bien saisir les enjeux actuels. Comme on le sait il n'existe pas de loi générale sur les bibliothèques, mais l'on trouve un nombre relativement important de textes spécifiques portant sur les BDP. L'histoire des BDP, particulièrement riche malgré une création récente appelle certains commentaires. Il conviendra également d'évoquer rapidement la création de la BDP du Cantal dans un contexte particulier ainsi que son mode de fonctionnement actuel. Enfin nous donnerons quelques éléments de contexte concernant l'environnement géographique du département dans lequel elle inscrit son action.

1.1. Les textes officiels

Les BDP ont été créées par l'ordonnance n° 45-2678 du 2 novembre 1945⁵, portant création des « bibliothèques centrales de prêt des départements ». Elles étaient alors dites « bibliothèques centrales de prêt », car elles dépendaient directement de l'Etat, placées sous la tutelle du ministère de l'Education nationale. L'ordonnance prend acte du fait que « l'entretien d'une bibliothèque publique dépasse les possibilités budgétaires de la plupart des petites communes, notamment de celles dont la population municipale est inférieure à 15 000 habitants. » En conséquence, il est décidé que l'Etat viendra en aide à ces communes. Le seuil de population, fixé à 15 000 habitants, variera au cours du temps. Côté

⁵ Gouvernement provisoire de la république française. *Ordonnance n° 45-2678 du 2 novembre 1945*. Paris : Journal officiel, 1945.

missions, il ne s'agit pour l'heure que d'effectuer des dépôts « temporaire[s] et renouvelable[s] de livres », considérés comme préférables à « l'octroi de subventions ou de dons de livres ».

Une série de circulaires vient ensuite préciser les missions des BCP. Celle du 10 novembre 1952⁶ concerne le public scolaire, considéré comme l'un des publics cibles des BDP. Elle prend acte de la loi du 28 septembre 1951, par le biais de laquelle l'Etat se propose d'aider « la création de structures départementales en fournissant un apport de subventions pour l'achat de livres à destination du public scolaire ».

Considérant le phénomène d'urbanisation et de regroupement des populations, la circulaire du 22 février 1968⁷ du directeur des bibliothèques et de la lecture publique Etienne Dennery impose aux BCP de desservir désormais les communes de moins de 20 000 habitants. De cette circulaire en grande partie novatrice, seule la partie sur l'animation culturelle, censée amener un nouveau public vers le livre, s'est réellement pérennisée.

Par décret du 29 octobre 1975, à l'occasion de la scission de la DBLP et de la création de la direction du Livre, les BCP passent de la tutelle de l'Education nationale à celle du ministère de la Culture. La circulaire DL6 n° 1705 du 17 juillet 1978⁸, adressée par le directeur du livre Jean-Claude Groshens aux directeurs de BCP, vient préciser les conditions d'intervention des BCP dans ce cadre renouvelé. La circulaire insiste notamment sur la nécessité de ne « pas favoriser certaines catégories de lecteurs au détriment des autres », la desserte du public adulte et rural est mise en avant, au besoin par le biais d'un conventionnement avec les communes. Le prêt direct par bibliobus n'est pas suspendu mais il doit intervenir en complément du développement des bibliothèques relais. De même le prêt dans les établissements scolaires n'est pas (encore) arrêté mais le texte rappelle que la BCP n'a pas vocation à devenir un service parascolaire.

La circulaire du 1^{er} août 1985 dite « circulaire Gattégno⁹ » vient à la fois parachever les textes précédents et impulser la décentralisation dans un contexte particulièrement favorable, qualifié de « nouvel ère BCP ». Le ministre Jack Lang voit la construction des dix-neuf BCP, achevant la couverture du territoire national. M. Gattégno souligne que les

⁶ Ministère de l'Education nationale. *Circulaire du 10 novembre 1952*. Paris : Bulletin officiel, 1952.

⁷ Direction des bibliothèques et de la lecture publique. *Circulaire du 22 février 1968 adressée aux directeurs de bibliothèques centrales de prêt* [en ligne]

⁸ Direction du livre. *Circulaire DL6 n°1705 du 17 juillet 1978*. [en ligne]

⁹ Direction du livre et de la lecture. *Circulaire DLL6 n° 85-47 du 1^{er} août 1985*. [en ligne]

« BCP sont des bibliothèques publiques à part entière » et qu'à ce titre elles sont soumises aux mêmes obligations que toute bibliothèque publique : « (...) les BCP collectent, traitent et communiquent tous les types de documents nécessaires aux loisirs, à l'information, la formation et la culture du public. (...) Les principes généraux qui président au fonctionnement des BCP sont ceux de tout service public de lecture, notamment : l'accessibilité des collections, (...) la continuité du service, (...) l'égalité des usagers devant le service public, (...) la gratuité pour l'utilisateur ou l'acquiescement d'un droit annuel de montant modeste (...) ».

La nouveauté de la circulaire réside dans la définition du public visé par la BCP : nécessité de desservir *tous* les publics : la desserte scolaire doit être fortement restreinte au profit de la desserte des adultes, un effort doit être fait en direction des publics empêchés. M. Gattégno demande de privilégier un seul dépôt par commune et de réserver le prêt direct aux très petites communes, le bâtiment de la BCP lui-même ne devant pas être accessible au public. Cette circulaire, dernier texte officiel relatif aux BDP guide aujourd'hui encore en grande partie le travail qu'on y mène.

Le 1^{er} janvier 1986, les BCP ont été placées sous l'autorité des conseils généraux des départements. Par la loi du 13 juillet 1992 relative à l'action des collectivités territoriales en faveur de la lecture publique et des salles de spectacle cinématographique, les BCP deviennent BDP. Par la suite les appellations des BDP vont être amenées à se diversifier en fonction des situations locales. Nombreuses sont celles qui vont devenir « médiathèques départementales de prêt », tandis que plus récemment, d'autres prennent le nom de « service départemental de la lecture publique » entre autres appellations.

1.2. L'histoire commentée

L'histoire riche en rebondissements des BDP, type de bibliothèque de création relativement récente si on les compare à leurs cousines que sont les bibliothèques municipales, appelle quelques remarques et éclaircissement. Au départ et annoncée par un certain nombre d'événements avant-coureurs précédant leur création institutionnelle, il faut noter la spécificité militante de ces bibliothèques dont le rôle primordial consiste dans le « ravitaillement » en livres des campagnes et ce jusque dans les coins les plus reculés. Jean

Guehenno décrit d'une formule fleurie les bibliobus de l'époque « comme des voitures qui portent le pain de l'esprit à domicile ». En tant que services extérieurs d'Etat, leur développement est lent et leur identité de service de lecture de proximité est passablement brouillée. Comme le note justement Anne-Marie Bertrand, à la différence des bibliothèques municipales, « la décentralisation a touché l'essence même des Bibliothèques centrales de prêt (...) De services d'Etat sans grands moyens, elles deviennent ainsi des services départementaux à part entière (...) il semblerait que tendanciellement, les bibliothèques départementales puissent s'en féliciter et que leur moyens aient sensiblement augmenté¹⁰ ». La décentralisation des BCP dans les années 80, si elle n'a pas toujours été vécue positivement par les acteurs de l'époque, ne trouve aujourd'hui personne pour la remettre en cause. Le tandem Lang-Gattégno a été un formidable accélérateur de développement de la lecture publique en milieu rural, notamment par un rythme soutenu de constructions et d'attribution de moyens. Mais plus qu'un simple accroissement de moyens, la décentralisation a surtout marqué une petite révolution copernicienne. Au départ en effet, la BCP n'a pas de vocation « partenariale » affichée puisqu'il s'agit uniquement d'effectuer le « ravitaillement » des campagnes en livres. D'un point de vue purement sémantique, de la notion de point de diffusion, on passe à celle de territoire par le glissement de « centrale » à « départementale ». La décentralisation des années 1980 marque sans doute davantage la territorialisation des enjeux que le passage d'une tutelle à une autre. Bibliothèque « lieu des liens » (Michel Melot, Robert Damien), mais aussi par un retournement espiègle des termes « lien des lieux » dans la perspective d'aménagement du territoire et de structuration raisonnée des points de desserte. La nécessité de faire des BDP de vrais services de lecture de proximité se ressent de façon exemplaire dans le tâtonnement qui a marqué et marque encore la détermination de la taille des communes à desservir : de 15 000, puis 20 000 pour redescendre à 10 000 habitants. Aujourd'hui ce sont les BDP qui, positionnées dans leur environnement local choisissent ce seuil optimal.

Précédant la décentralisation, les années 1970 voient le basculement des BDP du ministère « régalien » de l'Education nationale au ministère de la Culture, jugé à l'époque dénué de moyens, épisode vécu beaucoup plus douloureusement, ce dont témoignent les mouvements de protestation de 1975. Là encore, plus qu'une question de moyens, le changement signifie

¹⁰ BERTRAND, Anne-Marie. *Bibliothèques territoriales. Identité et environnement*. Paris : Ed. du CNFPT, p. 12.

plus concrètement l'éloignement de la lecture publique et de l'éducation nationale, vécue de façon également traumatique par les enseignants. La conséquence la plus visible de cette évolution étant l'arrêt de la desserte scolaire que vient confirmer la circulaire de 1985. La fin de la desserte scolaire a été de même diversement appliquée d'un département à l'autre. Il ne s'agissait pas d'imposer dogmatiquement la fin de la desserte dans les écoles suite à un simple changement de ministère mais plus certainement d'éviter la « confusion des publics » comme le souligne fort justement Didier Guilbaud¹¹. On verra ultérieurement que, ayant été strictement suivie dans le Cantal, la fin de la desserte scolaire a été en partie au moins palliée par les liens qui se sont fort heureusement retissés « de façon naturelle » entre enfants scolarisés et bibliothèques municipales de proximité.

2. La BDP du Cantal

2.1. Bref historique

La BCP du Cantal, de création relativement ancienne (par arrêté du 14 novembre 1962) peut s'enorgueillir d'avoir vécu tous les grands épisodes marquants de l'histoire des BDP. Il n'est pas inutile de rappeler ici que Georges Pompidou, homme d'Etat dont on peut affirmer qu'il s'est manifestement « beaucoup intéressé à la lecture publique¹² » était né dans le petit village de Montboudif, situé dans le nord du département. La BDP du Cantal se voit dotée d'une centrale sise à Aurillac que vient compléter depuis 1973 une annexe implantée à Saint-Flour, dans la partie est du département. La création de cette annexe s'était révélée nécessaire par la géographie accidentée du département qui rendait certaines tournées particulièrement longues et fatigantes, notamment dans le contexte d'hivers rigoureux. La chaîne des monts du Cantal constituait une césure géographique naturelle. Avant même l'intervention de l'Etat ou de quelque autre collectivité, il existait dans le Cantal un service de lecture publique rural avec la Bibliothèque circulante, structure associative subventionnée par les communes, le département et l'Etat. Le passage à l'Etat

¹¹ GUILBAUD, Didier. « BDP, modèle en crise » in ABF, *Congrès du centenaire : Demain, la bibliothèque...* [en ligne]

¹² On lira avec profit : DENNERY, Etienne. « Georges Pompidou et la lecture publique », *Bulletin des bibliothèques de France*, 1980, t.25, n°04, p. 157-160.

permet la rationalisation et la professionnalisation du service. En 1968, la BCP du Cantal est désignée avec cinq autres établissements en France pour mener les expériences pilote en matière de lecture scolaire préconisées par le rapport du Groupement d'Etudes Interministériel (GEI) commandé par Georges Pompidou, premier ministre au directeur des bibliothèques et de la lecture publique (DBLP) Etienne Dennery.

Suivant le mouvement général, la BCP devient BDP en 1986 puis médiathèque départementale de prêt du Cantal (MDC) à partir de 1994, dénomination collant davantage à son caractère d'établissement multi-supports (livres, cassettes audio et vidéo, puis DVD, enfin jeux et jouets depuis 1999).

2.2. L'établissement en 2008

Il convient de présenter succinctement l'établissement dans son fonctionnement actuel, occasion nous sera donnée dans le cours ultérieur de la rédaction de revenir sur tel ou tel service.

La médiathèque départementale de prêt du Cantal compte aujourd'hui¹³ 27 agents dont 24 personnels permanents titulaires (22,1 ETP) auxquels s'ajoutent 3 personnels d'entretien des locaux.

Elle possède un parc de neuf véhicules dont 4 bibliobus, 2 vidéo-musibus, 1 ludobus et 2 véhicules de liaison.

Son budget global en 2006 (hors frais de personnel) tel qu'il est géré en interne s'élevait à 363 100 € dont 103 100 € de section de fonctionnement et 260 000 € de section d'investissement. Ce budget ne comprend pas les dépenses annuelles générales, mises en œuvre au profit de la médiathèque par 6 services ou directions supports transversaux (DRH pour les personnels, DSITAC pour l'équipement informatique, le service des bâtiments départementaux pour l'entretien lourd des bâtiments, le service des moyens généraux pour l'acquisition et l'entretien des véhicules, le service de la logistique pour les fournitures de bureau, le cabinet pour la confection des documents.)

¹³ Les informations de cette section sont données d'après le compte rendu d'activités Année 2006 que D. Llavori a eu la diligence de mettre à ma disposition.

Le budget d'acquisition 2008 s'élève à 200 000 €. L'accroissement des collections en 2006 a été de 10 107 documents nouveaux tous supports confondus, représentant 4444 titres. Chaque document est acquis en double exemplaire au moins afin de constituer des « collections miroir » parfaites entre la centrale et l'annexe. Ainsi les habitants desservis de part et d'autre du département reçoivent une offre strictement identique. Un exemplaire de chaque titre acquis est ensuite ventilé sur chacun des deux sites. L'équipement des documents est effectué seulement à Aurillac.

La BDP du Cantal pratique, conformément à ses missions traditionnelles, des tournées dans tous les lieux de desserte à raison de 3 dépôts annuels pour chaque secteur documentaire. La taille ainsi que le type des supports apportés dans les dépôts est variable en fonction du lieu desservi (médiathèque, bibliothèque, agence postale communale, bureau de poste, secrétariat de mairie).

Le service de desserte est organisé par tandem bibliothécaire-acquéreur / chauffeur-équipementier. Les tandems : 3 pour le livre, 1 pour le disque, 1 pour la vidéo, 1 pour la ludothèque, 1,5 pour le service expositions dessert toujours les mêmes communes mais il n'existe pas de logique sectorielle à proprement parler. Les services Ludothèque et Expositions couvrent la totalité du département (est et ouest) car ces services n'existent pas à l'annexe de Saint-Flour.

Les acquisitions ont été réparties thématiquement entre les deux sites. La centrale d'Aurillac prend en charge les documents adulte (livres, disques, DVD), l'annexe de Saint-Flour assure les acquisitions jeunesse pour tous les supports.

La BDP propose et mène des actions de formation continue aussi bien pour ses propres personnels que pour les personnels dépositaires des communes desservies. Ces actions de formation impliquent des partenaires extérieurs (CNFPT Auvergne, CRFCB de Clermont-Ferrand, ENACT, ADBDP etc.). La MDC propose aux membres de son réseau des journées de formation selon le déroulé d'un programme annuel dans la plupart des supports qu'elle dessert (8 stages pour l'année 2008 représentant 9 journées).

La MDC mène une politique d'aide et de soutien aux communes pour le développement du réseau de bibliothèques et points-lecture tant en terme de fonctionnement que d'investissement. Ces actions menées en concertation avec d'autres acteurs feront l'objet d'un développement détaillé dans la seconde grande partie de ce mémoire.

De même, les actions d'animation, de coopération culturelle et d'action partenariale, cœur du sujet et aboutissement de notre travail seront évoquées dans une partie à part.

Ce que l'on peut d'ores et déjà remarquer à propos de la médiathèque départementale du Cantal, c'est le rôle très important qu'y joue le pôle opérationnel. Ne pratiquant pas le prêt sur place ou « hors circuit » (qui consiste à recevoir les dépositaires sur place) comme a pu le faire par exemple la bibliothèque départementale des Yvelines¹⁴, desservant un nombre important de communes, les tournées y occupent encore aujourd'hui une place de première importance. Si certains ont pu évoquer ces dernières années la disparition des dessertes et quelques rares départements ont pu sauter le pas, dans le Cantal, les bibliobus, musibus, vidéobus et ludobus ont encore de très beaux jours devant eux. Ceci tient à la nature du réseau et corollairement à la physionomie géographique tranchée du département du Cantal.

2.3. Le département du Cantal

« Ancêtre fabuleux du monde occidental

Volcan, premier surgi des gouffres atlantiques

Ridé d'après torrents, noir de forêts antiques

O notre père à nous, Auvergnats, ô Cantal »

Camille Gandilhon Gens d'Armes

Poèmes arvernes

Ces quelques vers du grand poète cantalien Gandilhon Gens d'Armes (de la fin du XIX^e, première moitié du XX^e siècle, il est mort en 1948) seront propres à nous donner une image à la fois instantanée et presque mythologique du département dont il est question ici. Loin de nous l'idée de dire que rien n'a bougé dans le Cantal depuis cette époque mais il faut reconnaître à ce territoire magnifique son âpreté légendaire alliée à un sens affirmé de la permanence en certaines choses dont témoignent les traditions, quelles soient artistiques,

¹⁴ A ce sujet, on peut lire POUJOL Monique. Rapport de stage à la BDY (Bibliothèque départementale des Yvelines), DCB 12, Enssib, 2004.

culturelles, culinaires, etc.

Le Cantal est un département profondément rural dont les caractéristiques démographiques ont relativement peu évolué ces dernières années. Certes, après avoir perdu 40% de sa population par rapport au XIX^e siècle, le département a jugulé son exode rural, stabilisant sa population avec même un solde migratoire légèrement positif ces dernières années. Situé au 89^e rang national par sa population, au 91^e par sa densité avec 28 habitant/km², le Cantal offre un visage assez typique de nos campagnes avec une population stable mais vieillissante. Les jeunes continuent de partir même si aujourd'hui certains reviennent au pays.

Le département présente un émiettement communal typique de la France traditionnelle et un habitat particulièrement clairsemé. On trouve un nombre important de toutes petites communes ou lieux-dits particulièrement enclavés mais le département présente aussi dans certaines zones bien identifiées les phénomènes bien connus de rurbanisation et périurbanisation. Si l'on s'en tient à la définition de l'INSEE, une agglomération urbaine est « un ensemble bâti continu de plus de 2000 habitants ». Le Cantal ne comporte que 9 communes urbaine sur les 260 communes qu'il comptabilise : 3 villes isolées (Riom-ès-Montagne, Murat, Saint-Flour), 3 agglomérations multicommunales (Aurillac et Arpajon sur Cère, Maurs et Saint-Etienne de Maurs, Mauriac et le Vigean). D'autre part 228 communes sur 260 ont moins de 1 000 habitants (soit 88,8% des communes). La population s'est stabilisée à 150 778 habitants, elle en comptait 158 723 en 1990. Aurillac, dont la population dépasse 10 000 habitants est la seule commune qui « échappe » arithmétiquement à la compétence de la BDP.

L'évolution démographique varie selon le type de commune. Les cantons ruraux poursuivent leur décroissance démographique (Pierrefort, Allanche, Condat), les principales villes voient leur population diminuer au profit des zones périurbaines qui progressent (alentours de Saint-Flour, Aurillac, Mauriac).

Ce mode d'implantation démographique n'a guère été modifié par la dynamique intercommunale enclenchée depuis 1992 (loi ATR du 6 février 1992¹⁵). A la logique des découpages administratifs se superpose celle des implantations commerciales et de la co-attractivité des installations privées et publiques qui font des bourgs centre et des bassins de

vie les pôles d'attraction pour les populations. Nous verrons que la réflexion de la MDC concernant l'implantation de nouveaux équipements s'insère dans ce cadre territorial et démographique fort contraint.

L'implantation optimale des bibliothèques de différentes catégories et des points lectures n'est jamais obtenue et reste pour le responsable d'une BDP l'objectif à atteindre, travail de Sisyphe sans cesse à renouveler, sans cesse à remettre en question.

¹⁵ Loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 sur l'administration territoriale de la République

La BDP sur son territoire

En tant que novice dans l'univers des BDP, il m'est apparu que les premiers « partenaires naturels » de la médiathèque départementale du Cantal au sens où j'ai défini cette notion en partie introductive, étaient les dépositaires et bibliothécaires constitutifs du réseau. Françoise Hecquard le rappelle très simplement en termes fort clairs « l'interlocuteur privilégié d'une bibliothèque départementale est le bibliothécaire responsable d'un équipement de lecture publique dans le département.¹⁶ »

C'est la raison pour laquelle, partant de ce constat, j'ai proposé au directeur de mener une enquête sur les membres constitutifs du réseau cantalien.

1. La BDP et son réseau de bibliothécaires-dépositaires

1.1. Un questionnaire pour quoi faire ?

Quel peut-être l'intérêt pour la MDC de mener une enquête auprès du réseau cantalien de lecture publique constitué des bibliothécaires et dépositaires ?

Il est multiple : il s'agit d'abord de mieux connaître les acteurs de ce réseau qui sont les interlocuteurs privilégiés de la MDC et pour tout dire leur public « par subsidiarité ». Est-il nécessaire de rappeler ici que, contrairement aux bibliothèques municipales, Les BDP ne se posent pas la question de la fréquentation ou non de leur bibliothèque par leurs usagers : il est tout à fait naturel et admis que leur établissement ne soit « habité » que par l'équipe des agents qui y travaillent, voire éventuellement fréquenté à l'occasion par quelques personnes étrangères au service (formateurs, fournisseurs, stagiaires, élus etc.). Leur public final n'a absolument pas vocation à y venir, ignore même souvent l'existence de leurs locaux tant il

¹⁶ HECQUARD, Françoise. « Qu'est-ce que la proximité pour une bibliothèque départementale ? L'exemple de la Bibliothèque départementale des Yvelines », *Bulletin des bibliothèques de France*, 2004, t 49, n°02.

est vrai que pour la population et dans l'imaginaire collectif la médiathèque départementale évoque prioritairement les bibliobus. Leur public « médian » que sont les bibliothécaires et dépositaires peut être amené quant à lui à fréquenter ponctuellement les locaux de la médiathèque, par exemple pour y suivre les formations qu'elle propose.

Aussi n'est-il pas usurpé d'insister sur le rôle central des bibliothécaires-dépositaires, véritables « *go betweens* » entre l'institution bibliothèque et les usagers finaux.

Envoyer un questionnaire de ce type (ce qui n'avait encore jamais été pratiqué à la MDC) permet d'abord de rentrer dans une logique du participatif et de la coopération, de montrer que la BDP n'évolue pas dans une logique du « *top to the down* » mais considère les membres du réseau qu'elle dessert sur un pied d'égalité. Le réseau cantalien (mais il n'a là rien de singulier) recouvre une grande diversité de situations aussi bien entre les dépôts points lectures et les bibliothèques municipales qu'entre les bibliothèques de différentes catégories elles-mêmes (échelonnées de 1 à 3). Proposer un questionnaire à chacun permet à la fois d'unifier les troupes, au moins symboliquement, et de sonder leur degré d'appartenance au réseau. La manière dont les bibliothécaires et dépositaires se perçoivent comme unités isolées ou comme membre d'une toile, maillon d'une chaîne apparaît crucial.

A ce sentiment d'appartenance est corollaire la connaissance des uns des autres et de la MDC et de ce que celle-ci peut leur apporter aussi bien en terme de documents, supports, qu'en terme de services et d'aide financière. La MDC pense manifestement son développement en terme d'offre de nouveaux services aux usagers, que ceux-ci passent par le canal traditionnel de la desserte (la ludothèque par exemple) ou par celui des T.I.C (bouquet numérique REL, CEDRIC, le portail documentaire de la documentation cantalienne).

De même il apparaît important de connaître la manière dont bibliothécaires et même dépositaires se perçoivent eux-mêmes et leurs missions. En tant que professionnels de la lecture publique, ou en tant que simples réservoirs de produits culturels. Il en va de la capacité de la BDP à transmettre son « idée du métier ».

Enfin ce questionnaire pourra peut-être très modestement constituer une aide à la décision dans un contexte où la MDC réfléchit à la mise en place d'une sectorisation mieux rationalisée de son système de tournées et aux ajustements à apporter dans la construction du réseau de desserte (point lecture à fermer ou au contraire à développer).

1.2. Méthodologie employée et limites de l'exercice

1.2.1 Méthodologie employée

Le réseau de lecture publique cantalien est actuellement structuré de la manière suivante : on compte 206 communes desservies. 53 communes (représentant environ 11 000 habitants) qui pourraient rentrer dans le champ d'intervention de la médiathèque départementale n'étant pas desservies. Une population de 108 778 habitants est desservie (sur les 120 227 qui relèvent de la compétence de la médiathèque départementale) ce qui représente un taux de couverture de 90,38%¹⁷

Le nombre de lieux de desserte est de : 209 dont le détail est le suivant :

Bibliothèque municipale de catégorie 1	20
Bibliothèque municipale de catégorie 2	15
Bibliothèque municipale de catégorie 3	18
Point lecture	153
Dépôts publics spécifiques	3

Les différentes catégories d'établissement (bibliothèque 1, 2, 3, point lecture) renvoient par ordre décroissant à des établissements plus ou moins structurants.

La méthode employée a été la suivante. Deux questionnaires ont été élaborés en concertation avec le directeur de la médiathèque départementale. Ceci m'a permis de préciser certaines des questions, d'en ajouter de nouvelles, de modifier légèrement la formulation des questions mal posées. Le questionnaire plus complexe et détaillé (5 pages) a été envoyé aux bibliothèques tandis que le questionnaire simplifié (2 pages) a été envoyé aux points lecture. Dans les deux cas le questionnaire était accompagné d'une enveloppe préaffranchie à l'adresse de la médiathèque départementale et d'une lettre¹⁸ explicitant la démarche entreprise. Ce afin d'optimiser le taux de réponse. Dans les deux cas le questionnaire comprenait une partie de libre expression, j'ai notamment indiqué que j'étais

¹⁷ Données 2004, d'après rapport d'activité, Année 2006, Cf supra.

¹⁸ Les deux questionnaires envoyés sont disponibles en Annexe 1 p. 79.

prêt à rencontrer les personnes individuellement pour poursuivre avec ceux qui le souhaitent par des entretiens libres (notamment au cours des tournées que j'effectuais avec les équipes de la médiathèque départementale). En ce qui concerne les bibliothèques municipales, l'envoi par courrier a été doublé par un envoi électronique strictement identique. Le courrier a été envoyé fin février avec la demande d'une réponse impérative avant le 17 mars, soit 3 semaines de délai pour répondre. Ce fut court mais je me situais dans le cadre d'un calendrier très contraint. Il était convenu que je ne fasse des relances que pour les bibliothèques ce qui s'est révélé assez improductif, les personnes étant difficilement joignables.

1.2.2 Limites de l'exercice

Les limites de l'exercice me sont apparues dès les premières réponses : questionnaires imparfaitement complétés, sans doute jugés trop détaillés voire obscurs par certains. Soumettre un questionnaire avec un large choix de possibilités de réponse expose notamment le sondeur à se voir renvoyer un questionnaire incomplètement renseigné qu'il lui faudra ensuite pondérer. Le risque existe de faire dire des choses que les données brutes ne disent pas en voulant tirer des lignes générales d'une superposition de cas particuliers. C'est pourquoi ce questionnaire a été essentiellement pensé dans une optique qualitative, y compris lorsqu'il s'appuie sur des données chiffrées par des coefficients. Encore une fois, il vise à affiner la connaissance du réseau de partenaires, quasiment dans une perspective de « cas par cas ».

1.3. Dépouillement et exploitation des questionnaires

1.3.1. Les Points lecture

Sur la totalité des sites sondés, soit 153 points lecture, 79 ont renvoyé le questionnaire en temps et en heure soit un taux de participation d'un peu plus de 50%. Ce taux paraît tout à fait correct si l'on songe que les dépositaires des points lecture d'une part ne sont pas des professionnels du livre, donc qu'ils sont à priori

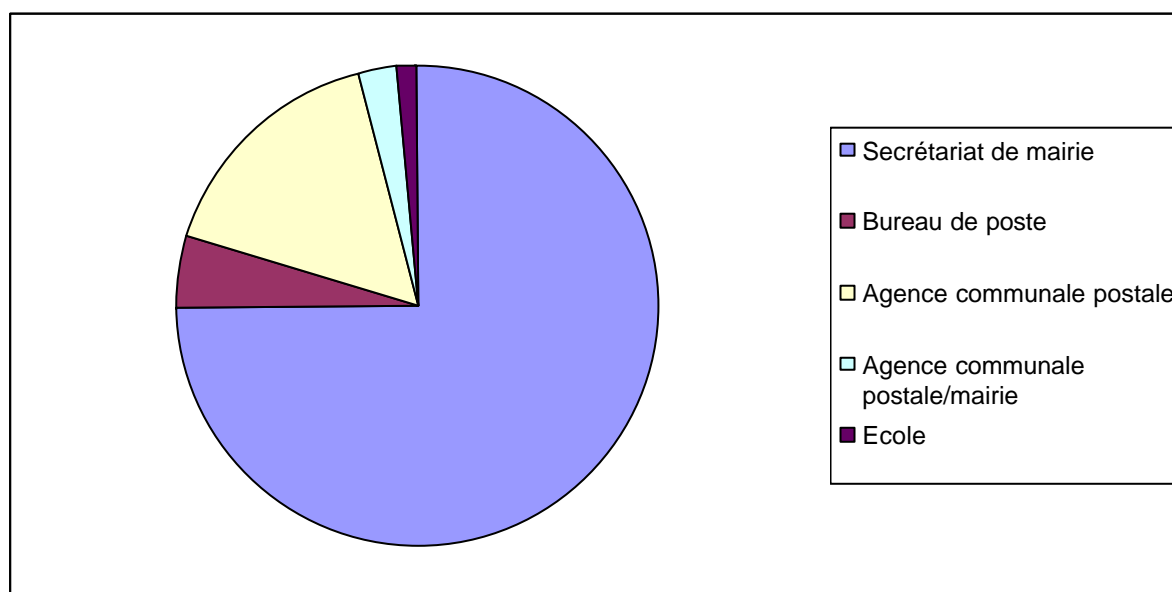
peu sensibilisés à la question, d'autre part qu'ils exercent cette activité de façon annexe (en y consacrant souvent très peu de temps) en sus de leur activité principale de secrétaire de mairie, d'agent de la poste etc.

Cette position d'acteurs semi-extérieurs rend leur avis d'autant plus précieux.

1.3.1.1. *L'ancienneté du réseau*

Cette rubrique peut difficilement être exploitée «scientifiquement». Les champs ne sont pas renseignés de manière sûre et la réponse est tributaire de nombreux aléas. On remarque toutefois la coexistence de dépôts fort anciens (plus de 20 ans) avec d'autres de 1 ou 3 ans. La moyenne avec les données recueillies s'établit à plus de 13 ans.

1.3.1.2. *Types de dépôts, temps de travail, moyens*



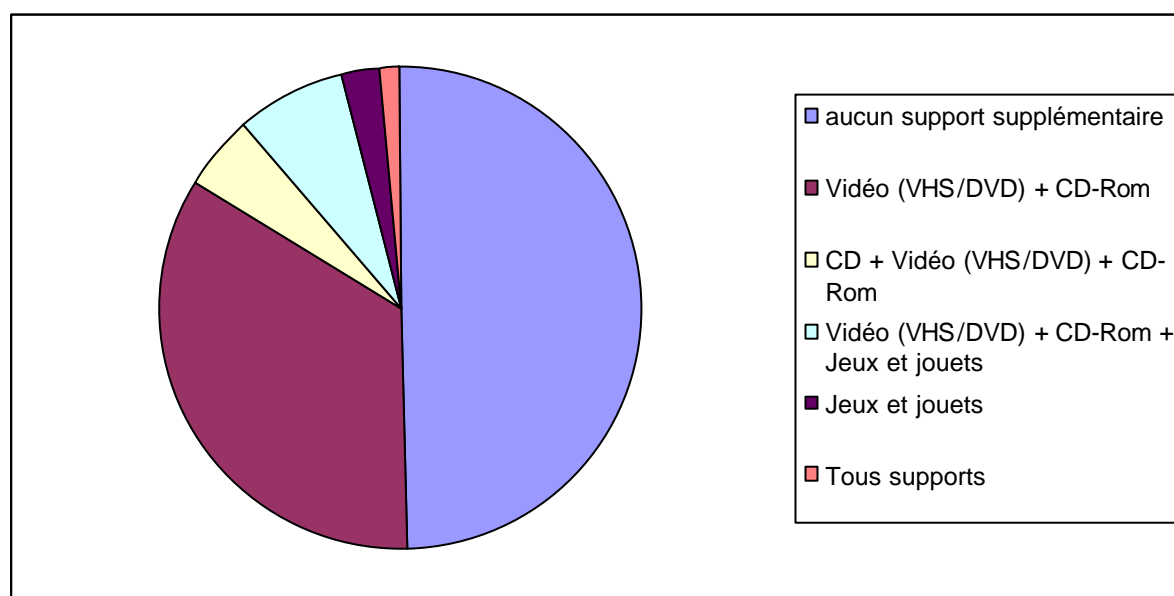
Ce que nous enseigne ce graphique c'est que dans les toutes petites communes, c'est la mairie qui endosse «naturellement» la fonction de service public de la lecture.

Le temps de travail que les personnels des points lecture consacrent à leur activité de depositaire est difficilement exploitable. Certains ont répondu par

le nombre d'heures d'ouverture global du secrétariat ou du bureau de poste sans isoler la fonction propre de dépositaire. De l'ensemble des réponses, on peut toutefois évaluer que le volume horaire moyen consacré est faible, entre 2 et 3 heures par mois sans doute.

Une minorité (11/79) de dépositaires jugerait pertinent l'octroi de moyens supplémentaires pour l'amélioration de leur point lecture. 58 n'en verraient pas l'intérêt, 10 n'ont pas répondu à cette question.

1.3.1.3. Diversification des supports proposés

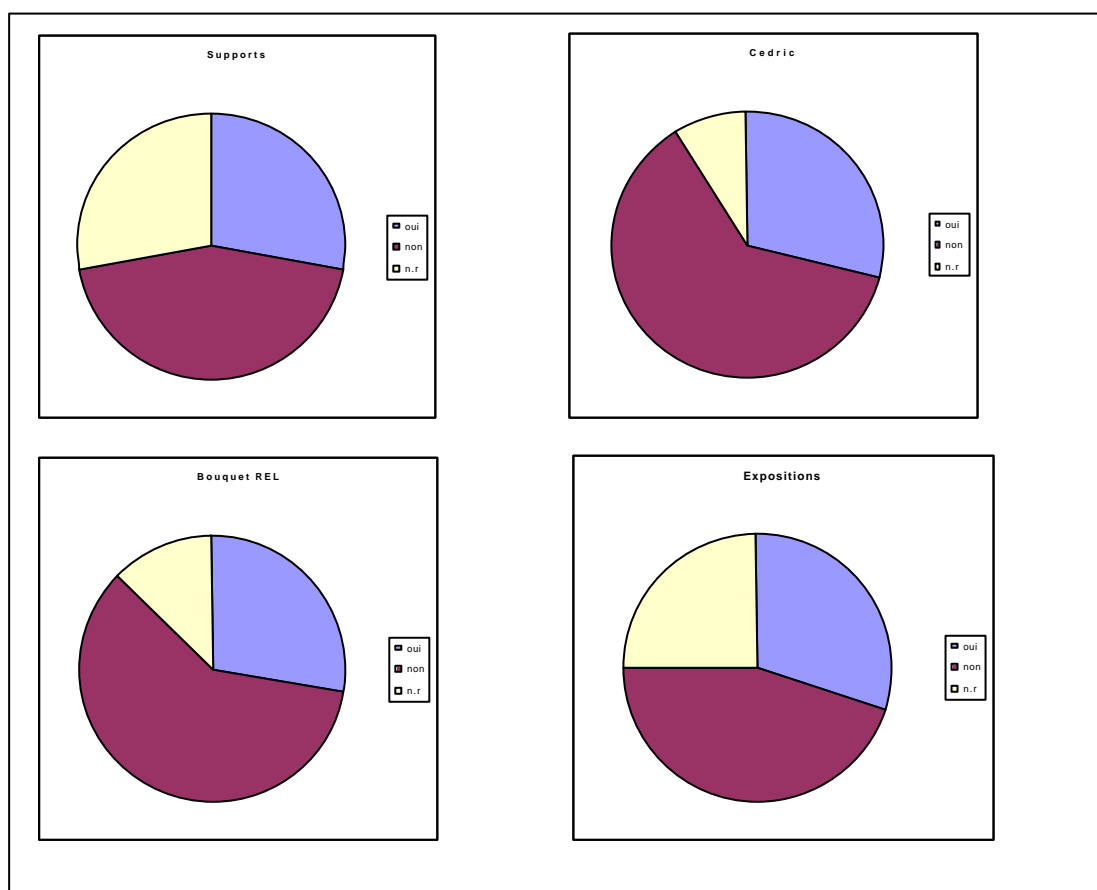


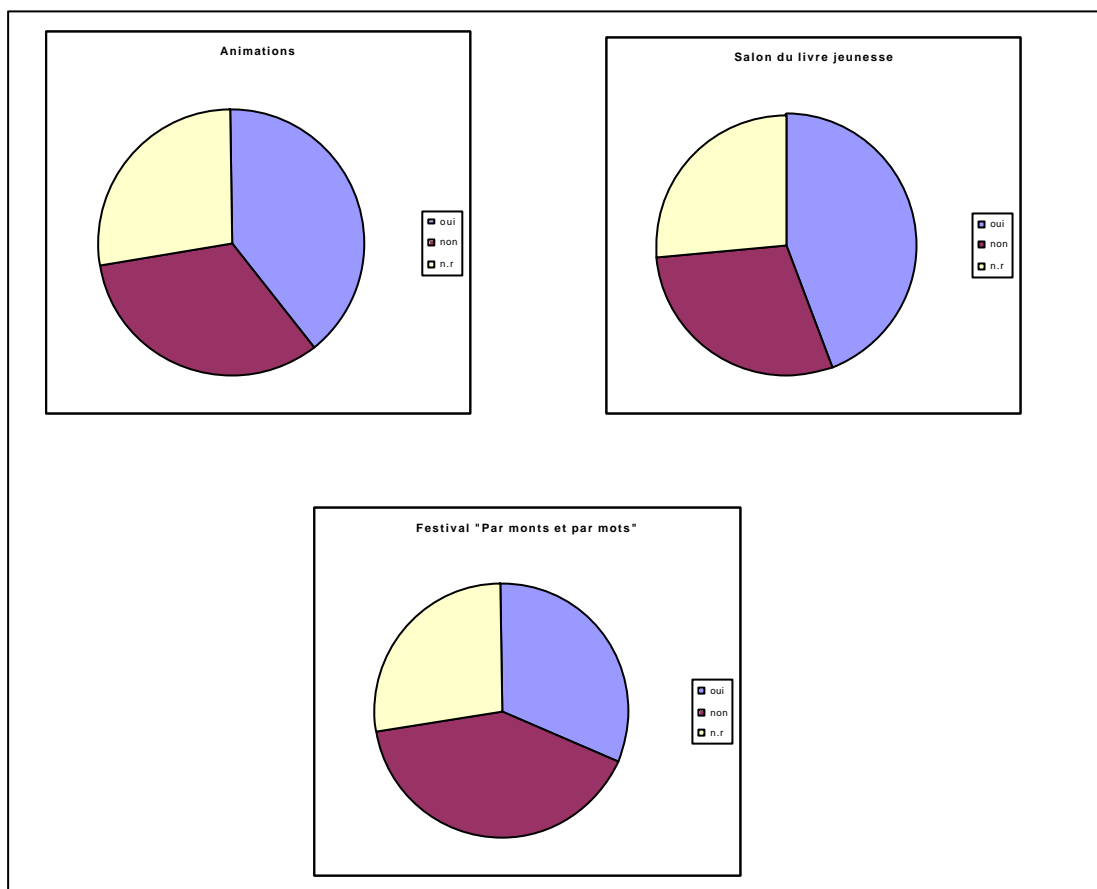
Les dépôts Points lecture ne sont desservis que pour le support livre. La moitié des répondants estiment ne pas avoir besoin ou ne pas pouvoir accueillir d'autre support. Un nombre non négligeable (27) souhaiterait être desservi en vidéo + DVD Rom. Encore faudrait-il savoir l'idée qu'ils se font sur le contenu des collections proposées par la médiathèque dont l'offre n'est évidemment pas superposable avec celle d'un loueur privé. Les autres supports sont réclamés de façon beaucoup plus sporadique.

1.3.1.4. Sentiment d'appartenance au réseau

La question posée revenait à se demander si les dépositaires se sentaient ou non reliés à la bibliothèque recours la plus proche d'eux pour satisfaire une demande qu'ils n'auraient pas pu satisfaire eux-mêmes. Les réponses sont contrastées puisque 48 pensent à le faire, 27 n'y pensent pas (par méconnaissance, parce qu'on ne leur en a jamais fait la demande, etc.) et 4 ne se prononcent pas.

1.3.1.5. Connaissance des activités et services de la MDC





Les sept graphiques ci-dessus nous renseignent sur le degré de connaissance que les dépositaires déclarent avoir de quelques-uns des services et activités de la médiathèque départementales. Les « domaines » qui semblent être le mieux connus sont ceux ayant trait à l'événementiel et à l'animation avec en tête le salon du livre jeunesse, manifestation légèrement plus ancienne et plus grand public que le festival de lecture à voix haute « Par monts et par mots ». A l'autre extrémité ce sont les services électroniques (CEDRIC et REL) qui semblent le plus méconnus.

1.3.1.6. L'espace de « libre expression »

Il a été utilisé par 24 des 79 répondants soit un taux de réponse de 30%. Ce que l'on peut y apprendre est à la fois peu et beaucoup. Les dépôts fonctionnent plus ou moins bien, certains ont peu de lecteurs mais « fidèles ».

Certains dépôts accueillent principalement les enfants de l'école et lorsqu'il n'y a pas d'école sur leur site ils le « mentionnent » comme un « manque à gagner ». Une remarque récurrente est le fait qu'ils trouvent le taux de rotation des livres trop lent et la sélection pas totalement adaptée à leurs attentes (manque de nouveautés et de livres de terroir). Ces réserves sont évidemment à prendre avec une très grande prudence : on ne saurait exiger d'un dépôt le choix et le renouvellement qu'offre une bibliothèque. Plus intéressant est la conscience qu'ont certains d'être un service d'hyper proximité (desservant un tout petit nombre d'habitants), quelque chose comme un « pis aller » du service de bibliothèque, mais dans des endroits où sinon le livre n'aurait pas droit de cité. Un fleuron du service public dans lequel « pour une fois le R de rentabilité est oublié¹⁹ ». On y apprend également la formidable capacité de ce même service public à muter pour ne pas mourir : par exemple lorsque la poste décide de fermer un bureau, le dépôt est repris par l'agence postale communale, puis la mairie et ainsi de suite. Ces déménagements successifs donnent parfois aux dépôts des histoires à rebondissements.

1.3.2. Les bibliothèques

Sur les 53 bibliothèques du réseau cantalien auxquelles j'ai envoyées le questionnaire, 30 m'ont répondu. Parmi elles 12 sont de niveau 1 (sur un total de 20 dans cette catégorie), 9 sont de niveau 2 (sur un total de 14) et 5 (sur un total de 18) sont de niveau 3. Ce sont donc les bibliothèques les plus structurées et souvent aussi les plus structurantes qui se sont senties concernées et ont donc répondu.

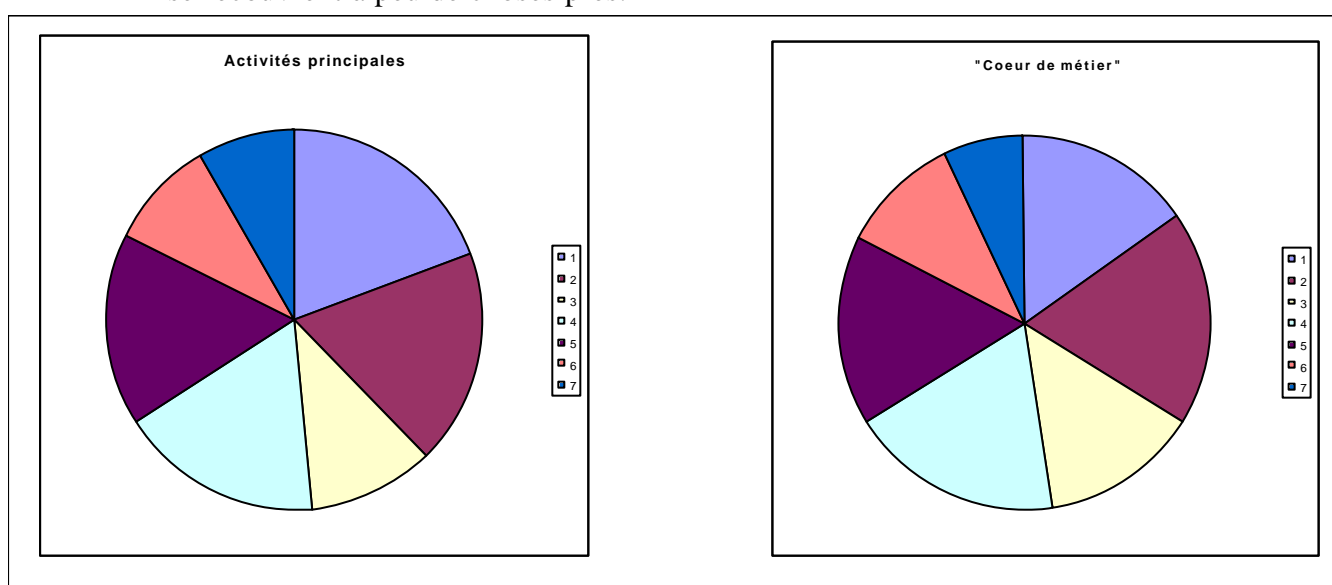
1.3.2.1. Ancienneté

¹⁹ D'après le témoignage d'un des dépositaires.

La remarque faite précédemment pour les points lecture vaut aussi pour les bibliothèques. Mais on peut néanmoins mettre en avant l'ancienneté du réseau cantalien (La moyenne s'établit à 16 ans) ce qui concourt à sa solidité.

1.3.2.2. *Le Fonctionnement et les difficultés*

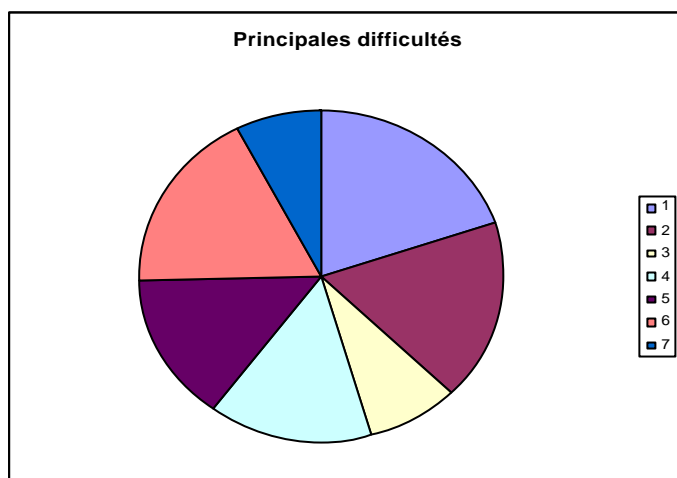
Les deux graphiques suivants synthétisent les activités que les bibliothèques jugent les plus prenantes, et parallèlement celles qu'ils estiment leur véritable cœur de métier. Leur rapprochement permet de constater qu'ils se recouvrent à peu de choses près.



- Légende :**
- 1) Gestion administrative et quotidienne
 - 2) Travail sur le contenu des collections
 - 3) Diversification des supports
 - 4) Développement des animations
 - 5) Conquête de nouveaux publics
 - 6) Professionnalisation des personnels
 - 7) Autres

Les bibliothécaires sont (déjà) fort occupés par des tâches administratives et souhaiteraient utiliser ce temps pour s'occuper des collections et de l'accueil du public (mentionné en priorité dans par le biais de la rubrique « Autres ».)

Ci-dessous le graphique résumant les principales difficultés qu'ils rencontrent :



- Légende**
- 1) Manque de personnel / de temps
 - 2) Manque d'espace
 - 3) Gestion des bénévoles
 - 4) Problèmes liés à l'informatisation
 - 5) Budget trop contraint
 - 6) Isolement
 - 7) Autres

Les difficultés principales sont le manque de personnel ou de temps, le manque d'espace, et le sentiment d'isolement. Ces trois types de problèmes sont très symptomatiques des bibliothèques de petite taille. La gestion des bénévoles n'est pas mentionnée comme problème majeur parce que le réseau cantalien jouit d'un taux de professionnalisation satisfaisant. Les budgets sont jugés suffisants car comment faire plus et stocker les documents quand on manque déjà passablement de temps et d'espace ?

1.3.2.3. *Leur connaissance de la BDP. Leur Positionnement.*

Les bibliothécaires du réseau estiment avoir une connaissance satisfaisante voire très satisfaisante des services offerts par la BDP, (CEDRIC y compris). En revanche leur information concernant les aides financières dont ils peuvent bénéficier paraît floue ou mal assurée pour près d'un tiers d'entre eux.

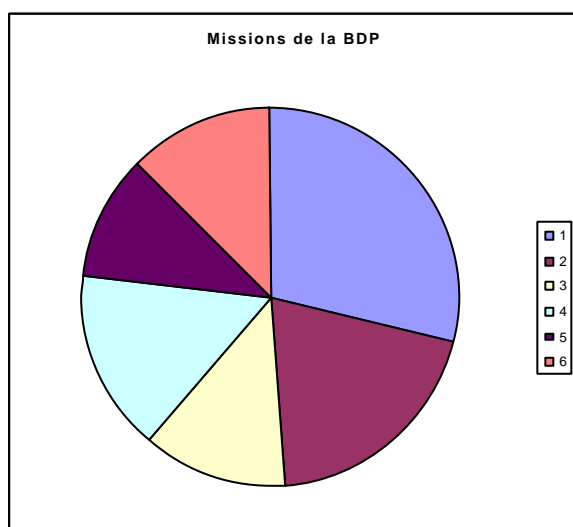
La plupart s'estiment dans une relation de partenariat avec la BDP, l'un mentionne même avec humour une relation « fusionnelle », deux seulement choisissent l'« assistantat », un troisième s'estime à mi-chemin entre les deux.

Leur sentiment d'appartenance au réseau est satisfaisant, la moyenne des réponses reçues correspondant à la déclaration « oui, je me sens un peu membre ». Certaines bibliothèques, en général les plus structurantes (Mauriac, Maurs, Murat) mais pas seulement (Le Rouget, Montsalvy, Valuéjols) indiquent former un « réseau bis » avec d'autres bibliothèques situées dans leur proximité géographique ou amicale.

Leur appréciation générale des services (desserte dans sa fréquence, pertinence, système de réservation des documents etc.) est positive et n'appelle pas de commentaires.

1.3.2.4. Leurs attentes

Le graphique suivant indique le rôle qu'ils assignent prioritairement à la BDP :



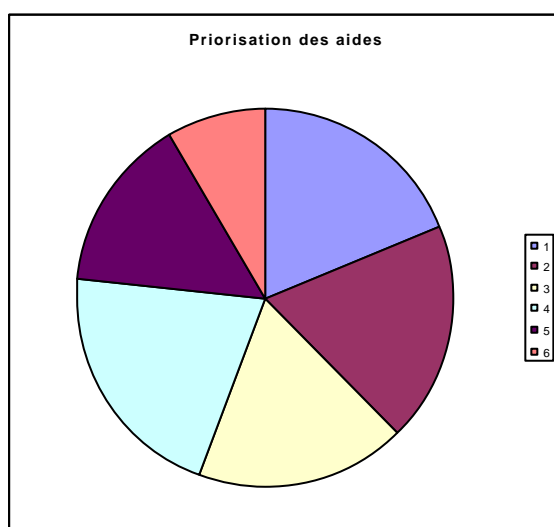
Légende : 1) Desserte 2) animation du réseau (manifestations et outils partagés)
3) Conseil 4) Formation et professionnalisation 5) Aide financière 6) Aide à la promotion et à la valorisation de leurs actions.

La BDP est perçue encore essentiellement comme un « pourvoyeur » de documents, sa mission traditionnelle et première, mais la notion de « réseau » et de « partage »

fait son chemin. Concernant la desserte, il faut noter que pour tous les supports hors livre, l'apport de la BDP est essentiel ou très substantiel à leurs collections propres. La « fonctionnalité » médiathèque est importante et permet de valoriser le lieu « bibliothèque » (certains établissements en ont d'ailleurs pris l'appellation) en mêlant image, son, multimédia au support de base qu'est le livre. L'aide à la professionnalisation arrive en troisième position car pour les bibliothécaires du réseau, les agents de la BDP sont perçus comme des experts.

En matière de formation, ils paraissent satisfaits et bien informés et vont même jusqu'à suggérer des orientations ou des contenus détaillés. La seule réserve apportée sur ce chapitre par quelques-uns est la trop grande centralisation des lieux de formation (la plupart des formations a lieu à la centrale d'Aurillac) et le déséquilibre avec le site de Saint-Flour.

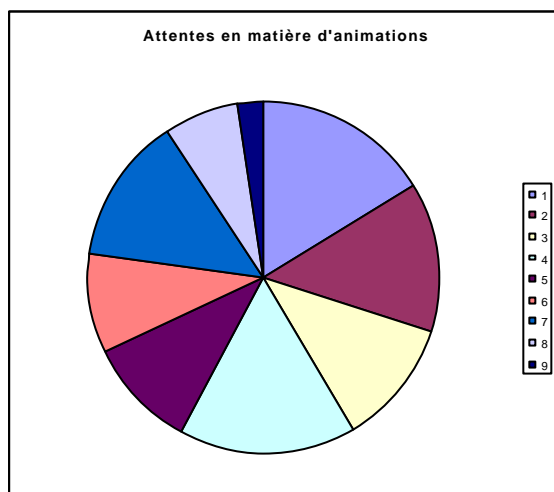
Les aides attendues en fonction de leurs besoins :



Légende : 1) accès à des contenus/ nouveaux supports 2) (ré)-aménagement de la bibliothèque 3) (ré)-informatisation 4) gestion des collections (désherbage) 5) signalétique 6) autres

Les aides dont ils sont le plus demandeurs concernent la gestion des collections et notamment le désherbage, l'aménagement de leur bibliothèque et la diversification des supports. Une aide qu'ils trouvent particulièrement appréciable est celle de l'ACAL (Association Cantalienne d'Aide à la Lecture, financée par un montant

forfaitaire annuel versé par les communes du réseau, proportionnel à leur population) qui permet le financement à 50% de projets d'animations. Concernant les secteurs d'animations, voici comment se répartissent leurs attentes :



Légende : 1) expositions 2) conte 3) interventions dans/avec les classes 4) manifestations transversales et itinérantes 5) ateliers d'écriture 6) ateliers de calligraphie 7) activités autour d'un auteur invité 8) autres 9) pas d'animations (pour questions de place, budgets)

Pour ce qui regarde les animations, les membres du réseau cantalien ont des attentes relativement classiques avec une forte demande en expositions, en événements transversaux et itinérants qui permettent de structurer le réseau et, de manière légèrement plus inattendue, en activités autour d'un auteur invité (type signature) qui sont plus l'apanage traditionnel de ce que propose la librairie. Un signe positif fort est le fait que très peu considèrent ne pouvoir proposer aucune animation pour raisons structurelles (espace, budget).

1.3.2.5. *L'espace de libre expression*

L'espace de « libre expression » a été utilisé par 75% des bibliothécaires et largement complété par les conversations que j'ai pu avoir avec ceux que j'ai rencontrés. On peut y sentir un signe positif d'intérêt pour leur métier, un « militantisme culturel » qui renoue avec l'esprit pionnier BDP. En même temps,

c'est le lieu idéal pour faire part de ses «états d'âme » et griefs, ce qui est dit est donc à la fois précieux et à prendre avec prudence.

Une question ouverte a été posée en préambule sur leur opinion quant à la création d'une artothèque, projet que mûrit actuellement le directeur de la MDC. Les avis sont très majoritairement positifs « positif, (...) excellente idée, (...) génial, (...) idée de musée itinérant séduisante, (...) mettre l'art à la portée de tous, une très bonne idée, (...) une idée innovante en milieu rural (...), « intéressant pour les écoles ». Mais les bibliothécaires perçoivent immédiatement les problèmes que poseraient pour eux la création d'un tel service : certains n'ont pas la place nécessaire ou soulignent le besoin de procéder à des «aménagements », plusieurs notent le problèmes des « dégradations possibles des œuvres » et invoquent la question des « responsabilités » La question du « besoin de personnel » est également soulevée.

En conclusion, on peut dire que le projet suscite l'enthousiasme général mais s'adresse *de facto* aux structures les plus élaborées et qu'il nécessite un réel projet de service (espaces, publics, formation).

Les bibliothécaires reviennent sur leur situation particulière, rappelant à quel point chaque implantation renvoie à un cas particulier, chaque bibliothèque est porteuse d'une histoire personnelle et toujours incertaine « La bibliothèque est un vrai lieu dans le village, les heures d'ouvertures ne sont pas assez larges (...) l'impression d'exercer un vrai métier qu'il faut valoriser (...) surface d'accueil trop restreinte, (...) l'association de bénévoles a permis de relancer l'activité, (...) manque de moyens et de temps (...) budget minime pour organiser des animations (...), rayonnement de la bibliothèque sur cinq communes »

La notion d'« isolement » revient avec le besoin exprimé d'entretenir plus de contacts avec les autres bibliothèques, de développer le «réseau et les relations » et d'être abondamment et constamment informé (en particulier sur les aides et l'environnement administratif).

Les collections sont jugées pertinentes et variées, une bibliothécaire employant même le terme de « raffinées » à leur sujet. D'autre part le taux de renouvellement des livres, jugé insuffisant, est une nouvelle fois évoqué.

Les relations avec la MDC sont jugées amicales, une bibliothécaire se dit « fière » de travailler avec eux et loue leur professionnalisme et leur force d'innovation. Leur rôle de « médiateur » est rappelé, notamment dans le cadre des relations aux élus (rappel des normes de construction et d'aménagements des établissements) « je ne suis pas entendue » déclare une bibliothécaire qui considère que l'intervention de la MDC a du poids et peut faire « bouger les choses ».

Enfin quelques propositions d'améliorations concrètes sont proposées concernant « le prêt de livres et revues professionnels (...), le système de réservation voire la possibilité de réserver des documents non encore acquis par une sorte de système d'acquisitions partagées ».

Une bibliothécaire confie sa déception concernant « CEDRIC », le portail documentaire cantalien inauguré récemment, qu'elle ne trouve pas suffisamment collaboratif et participatif à son goût.

1.3.2.6. *bilan*

Sonder les bibliothécaires et dépositaires du réseau peut être riche d'enseignements et permet en tout premier lieu de ne pas perdre de vue leurs objectifs et problèmes de terrain. La lecture en milieu rural a certes considérablement évolué avec la mise en place progressive de réseaux structurés de bibliothèques mais la présence « sur le terrain » semble rester une nécessité et ce, à plusieurs titres comme nous le rappelle cette intervention de Nicole Mounier, directrice de la BCP des Pyrénées-Atlantiques dans les années 80 : « Ni les subventions d'incitation, (à la création de bibliothèques) ni les campagnes nationales « pour la lecture » ne pousseront jamais le maire d'un village à prendre contact avec la BCP, à s'y renseigner, à la solliciter. Il faudra qu'il ait un jour rencontré un bibliothécaire, un chauffeur de bibliobus... qu'il connaîtra par son nom... ; ou qu'il connaisse quelqu'un qui connaît quelqu'un qui... Cette stratégie de présence sur le terrain vaut aussi pour les dépositaires. Ils sont dans les communes le sel de la terre livresque ; nous les rassurons, les stimulons, les félicitons, les soutenons, les formons : les stages ou les journées de formation (pratique ou plus littéraire)

répondent à une demande croissante²⁰. »

Certaines des réponses fournies témoignent d'une conscience professionnelle aigüe, d'un sens du métier et d'un engagement réel. Les bibliothécaires du réseau peuvent être force de proposition et penser leurs relations avec la BDP sur un mode partenarial. En même temps les relations sont complexes et multiformes, voire ambiguës. Par exemple, au niveau du dialogue, la différence est patente selon que l'on s'adresse à un bénévole ou à un professionnel, la relation à trouver est une relation d'équilibre à établir entre assistantat et partenariat, concurrence et connivence. Il faut tendre vers l'autonomisation des membres du réseau ce qui ne signifie pas pour autant la disparition des BDP comme le suggérait de manière un peu provocante Jean Gattégno mais l'élaboration d'une véritable « politique de réseau » sans cesse repensée en fonction de l'évolution des forces en présence et du meilleur équilibre territorial à trouver.

²⁰ MOUNIER, Nicole. *BBF*, mars-avril 1985. Cité par TOM Geneviève, « *Le pain de l'esprit à domicile* » : *les bibliobus en France. Une histoire de la lecture publique rurale à travers les revues professionnelles (1956-1986)*. Mémoire, IEP Rennes, sous la direction de Gilles Richard, 2004-2005, p. 115.

2. A la recherche du bon échelon territorial

Les directeurs de BDP passent certainement quelques nuits blanches à essayer de réfléchir à l'organisation de leur territoire, celle-ci étant sans cesse à repenser, parce que susceptible d'être améliorée, sujette à des ajustements.

Nous avons déjà mentionné le caractère territorial que revêt par excellence la bibliothèque départementale qui entend agir sur un des territoires matrices de l'espace français. Territoire issu de la révolution, créé en 1790, le département est parfois l'objet de vives critiques et certains ont pu aller jusqu'à proposer sa suppression. Pourtant les Français y sont très fortement attachés et de par ses attributions et missions le département est une collectivité qui a une forte tendance à « monter en charge ». Il demeure également le lieu privilégié de l'interface Etat – collectivités locales par le biais de préfets, ces « commissaires de la République ».

La question est de savoir comment les professionnels des bibliothèques se saisissent de la problématique territoriale, comment ils la réfléchissent et comment ils la modélisent. A partir de cet examen, nous interrogerons la pertinence de cet échelon départemental, ferons la corrélation avec l'intercommunalité pour nous pencher enfin sur la situation telle qu'elle se présente dans le Cantal.

2.1. Territoires, structuration et modélisations

La notion de territoire peut être définie de la manière suivante : « espace géographique qualifié par une appartenance juridique : territoire national, ou par une spécificité naturelle ou culturelle : territoires montagneux, territoire linguistique. Implique la reconnaissance de limites...²¹ ». Ainsi le territoire de la BDP a d'abord une dimension politique (le département) puis une dimension physique et culturelle qui varie considérablement d'un département à l'autre. Cette spécificité

²¹ *Dictionnaire de la géographie*, sous la direction de P. George et de F. Vergeer, p. 457

(géographique, sociale, politique) des territoires de BDP tient nécessairement une place essentielle dans la manière dont les réseaux BDP s'organisent.

A ce concept de territoire est lié celui de réseau. La définition de ce mot peut être la suivante : « répartition des éléments d'une organisation en différents points ; ces éléments ainsi répartis²² ». On sait l'importance que les bibliothécaires accordent depuis plusieurs années déjà à ce terme. On peut même parler d'un usage intensif qui ne va pas sans un certain flou quant à son acception. Ce que l'on peut en dire, sans en donner une définition stricte, c'est qu'au concept de réseau est associée l'idée d'échange, de coopération, d'interconnexion, de flux, de partenariat... En outre, il a semblé que l'idée de réseau n'impliquait pas forcément une dimension hiérarchique, bien que traditionnellement dans l'esprit de nombreux professionnels des bibliothèques, un réseau ne peut comporter qu'une seule tête, responsable de son organisation.

L'organisation optimale des territoires et des réseaux est une affaire qui anime les bibliothécaires depuis longtemps. Le débat entre « communalistes » et « sectoristes » qui a irrigué toute la réflexion dans les années 60-70 et encore après a laissé des traces jusqu'à aujourd'hui. Pour les « sectoristes », il s'agissait d'établir en partant de la population, de sa répartition sur le territoire une architecture de bibliothèques publiques, avec à la tête « une bibliothèque publique centrale possédant un fonds d'étude sérieux, salle d'étude, salle d'animation service pour jeunes, catalogage[...] ; des bibliothèques publiques annexes dans les quartiers, grands ensembles urbains [...], dans les villes à partir de 3 000 habitants, dans les lycées collèges, établissements hospitaliers, prisons, etc. ; deux bibliobus ou plus [...] desservant groupes scolaires primaires et villages toutes les deux semaines », le tout chargé de desservir une population de 100 000 habitants. Au-dessus de cette bibliothèque de secteur était censé se trouver un échelon supérieur, la bibliothèque régionale de prêt avec services culturels, documentation régionale, prêt interbibliothèque, ayant vocation à recevoir toute la production imprimée française. Ce modèle ne vit jamais le jour malgré un succès manifeste depuis la moitié des années 60 jusqu'à 1975 environ. La décentralisation et l'arrivée des socialistes au

pouvoir lui portera le coup fatal. Ce schéma prospectif qui ne vit jamais le jour nous intéresse dans la mesure où il constituait une critique des BCP de l'époque. Car « le projet de bibliothèque de secteur repose sur l'idée générale suivante : il ne doit pas y avoir une lecture publique urbaine et une lecture publique rurale. Tous les citoyens quels que soient leur âge, leur situation familiale ou sociale, leur lieu de travail, de repos, de loisir, leur niveau de culture générale, doivent avoir un accès aux livres et autres moyens de formation et de distraction dans les mêmes conditions, avec les mêmes facilités²³ ». Souci d'égalité ou à défaut d'équité territoriale sur laquelle tout le monde tombe d'accord, d'autant plus aujourd'hui où l'on constate une homogénéisation partielle des modes de vie et donc des besoins, du fait du brassage des populations. Pour Michel Bouvy, un des principaux promoteurs de la bibliothèque de secteur, les BCP sont « plus des entrepôts de livres que de véritables bibliothèques », souvent relégués dans les zones industrielles des villes²⁴ » On a donc créé *ex nihilo* une architecture, un système, sans référence au modèle de la bibliothèque publique telle qu'elle s'est développée au cours de la seconde moitié du XX^e siècle. Les défenseurs du modèle « sectoriste » s'appuyaient sur deux idées force : premièrement, la lecture publique doit être organisée sur une base territoriale, en réseaux hiérarchisés mêlant zones rurales et zones urbaines. Deuxièmement, le modèle de la bibliothèque ouverte au public en est la pierre angulaire et la tête de réseau ne saurait être chose qu'une bibliothèque publique. Ce modèle n'a jamais pu s'imposer et les communalistes l'ont emporté avec un argument fort : l'échelon de base étant (depuis 1803 au moins) la commune, il faut s'appuyer sur cet échelon territorial sûr. Ce d'autant plus que la recherche d'un potentiel échelon régional d'appui n'a jamais été fructueuse. Rappelons pour mémoire qu'en novembre 1945 furent créés outre les huit premières BCP neuf centres régionaux de bibliothèques... qui ne virent jamais le jour et furent remplacés par arrêté du 5 juin 1946, par 9 BCP. L'idée d'un échelon régional de gestion de la lecture publique court jusque dans le

²² *Le Petit Robert*, Ed. 1991.

²³ RONSIN, André. « Propositions pour une nouvelle structure des médiathèques publiques » in *Médiathèques publiques* n° 49, janvier-mars 1979.

²⁴ BOUVY, Michel. « Une évolution indispensable et urgente » in *Médiathèques publiques* n°61, janvier-mars 1982.

rapport Pingaud-Barreau (1982) et s'est finalement traduit avec la politique du ministre de la culture Jack Lang et de son Directeur du livre Jean Gattégno, par la création des agences de coopération régionales. Ces agences sont devenues ce que les régions ont voulu, aussi bien les conseils régionaux que le milieu professionnel de chaque région, c'est-à-dire des institutions très diverses et rassemblant plus ou moins l'interprofession du livre. Notons toutefois que l'idée d'une coalition des professionnels en région, ce n'est pas la même chose qu'une mission effectivement assumée par la collectivité régionale. La vision politique d'aménagement du territoire en est absente, de même qu'elle est absente du dernier avatar moderne de la « bibliothèque de secteur » que représente la BMVR, Bibliothèque municipale à vocation régionale certes, mais sans missions territoriales clairement établies.

Etant entendu que les bibliothèques municipales sont de la compétence des communes (avec le soutien et le contrôle technique de l'Etat), le département avait dès lors toute vocation à assurer l'équilibre et la solidarité en matière de lecture publique et d'infrastructures par le truchement des BCP/BDP. Car enfin, il faut bien à un moment donné s'appuyer sur un échelon territorial stable et doté de compétences claires²⁵. Ce fut chose faite par le biais de la décentralisation et du transfert des BCP aux départements.

2.2. Supprimer les départements ?

Dans ce contexte, l'idée de supprimer l'échelon départemental peut sembler saugrenue, à tout le moins surprenante. C'est pourtant une idée récurrente, de nouveau médiatisée sur la place publique par sa présence dans le *Rapport Attali pour libérer la croissance*. La décision 260 prévoit en effet de « faire disparaître en dix ans l'échelon départemental. [Les] intercommunalités renforcées doivent pouvoir attirer vers elles certaines des compétences actuellement exercées par les

²⁵ Dominique LAHARY ne dit pas autre chose : « (...) on ne peut pas courir éternellement après un territoire pertinent où ne pourrait s'incarner aucune volonté politique. On doit s'appuyer sur ce qui existe de façon stable et sur ce qui est émergent » in ADBDP. « Les missions des bibliothèques départementales : du modèle imposé au modèle libéré ? », *Actes du colloque de Metz* : 12, 13, 14 novembre 2001, p.82.

départements. Ce transfert sera de droit si l'intercommunalité en fait la demande. L'objectif est de constater à dix ans l'inutilité du département, afin de clarifier les compétences et réduire les coûts de l'administration territoriale²⁶ ». Patrice Béghain, adjoint au maire de Lyon en charge de la culture jusqu'aux dernières élections écrit dans son blog à la fin du mois de janvier 2008 : « Dès la remise du rapport Attali, le Président de la République a fait savoir qu'il ne retenait pas la proposition de suppression des départements. Curieuse façon d'ouvrir le débat et surtout grave erreur, inspirée à l'évidence par des calculs politiques : la rupture a ses limites ! Pourtant l'évidence est là : entre la montée en puissance des régions et l'émergence des intercommunalités, les départements n'ont plus leur place et sont un échelon de trop. Pleinement nécessaires face au nombre de communes, notamment en milieu rural, où le conseiller général jouait le rôle de super maire, les départements doivent s'effacer devant les communautés de communes et les communautés d'agglomération, qui désormais structurent le territoire régional. Quant aux communautés urbaines, elles doivent recevoir sur leur territoire où vivent des millions de Français, l'ensemble des compétences nécessaires, en particulier celles qui concernent les collèges et la politique sociale. Cette simplification administrative, génératrice d'économies de gestion, serait un facteur supplémentaire de responsabilité et de transparence politique, donc de démocratie²⁷ ». D'autres voix proposent la suppression de certains départements et non de tous, ceux dont la pertinence est mise en doute (Seine, départements de la Corse).

Qu'il y ait en France un échelon administratif de trop, à peu près tout le monde arrive à s'accorder pour le dire. En revanche il apparaît difficile de se mettre d'accord sur l'échelon pertinent à supprimer. Le débat se polarise généralement autour de département et région. A la différence du département, le rôle de la région est souvent très mal connu des citoyens et cette collectivité territoriale de création récente (1992) a du mal à se faire sa place tant en terme de compétences qu'en terme de visibilité. Leur valeur ajoutée en matière d'aménagement territorial et de développement économique n'apparaît pas toujours flagrant.

²⁶ ATTALI. Jacques. *Rapport pour libérer la croissance en France*. [en ligne sur le site de La documentation française].

²⁷ Consultable sur <http://patricebeghainlyon.com>

Enfin dernière pièce apportée au débat, le parallèle de la disparition de l'Etat et de la montée de l'intercommunalité entraînerait la disparition des maires, du moins sous leur forme actuelle. Deux scénarios sont envisagés : l'élection de « supers maires » au suffrage universel, l'âme et la dimension humaine du territoire seraient perdues au profit d'une nouvelle gestion technocratique. Ou, deuxième cas de figure, le maire resterait le seul élu direct. L'Etat assurerait l'égalité et la commune assurerait la proximité renforcée par la création de maires de quartier et de maires de nuit. Scénario qui semble un peu moins improbable²⁸. Il ne nous appartient pas de trancher ce débat hautement prospectif mais l'on peut remarquer un certain nombre de choses.

Lorsque Jean-Pierre Raffarin annonce son grand chantier de refonte de la décentralisation en 2002 (connu sous le nom d'acte II de la décentralisation), le sort du département semble définitivement réglé : il ne disparaîtra pas, mais il va devenir une collectivité de second rang, plutôt spécialisée, encadrée par deux autres collectivités à vocation généraliste : les agglomérations et les pays d'une part, les régions de l'autre.

Six ans plus tard, le bilan se révèle non seulement maigre pour les régions et les agglomérations mais surtout plutôt positif pour les départements. Ceux-ci ont gagné des compétences supplémentaires (dont certaines, sans doute, comme l'administration du RMI, n'enchantent guère les responsables politiques et administratifs départementaux) ; ils ont pratiquement obtenu sinon la suppression des pays, du moins leur mise sous tutelle départementale. ; et surtout a été évité l'acte majeur, qui aurait bouleversé le paysage institutionnel territorial, à savoir l'affirmation d'une hiérarchie entre collectivités territoriales. Au total, un *statu quo* plus qu'une révolution. Comment expliquer un tel résultat ? Certes le lobby des présidents et des conseillers généraux est actif, nombreux et dispose de puissants relais, au Sénat notamment mais aussi à l'Assemblée. Certes le gouvernement n'a pas osé prendre un parti précis et le Président de la République a effectivement

²⁸ Voir à ce sujet : GWIAZDZINSKI, Luc et RABIN, Gilles. *Dernier inventaire avant liquidation*.

annoncé qu'il ne retiendrait pas cette proposition du rapport Attali, enfin la population s'est révélée largement indifférente à une réforme que l'on présentait pourtant comme essentielle à la « revalorisation du politique » et au contraire très attachée aux départements qu'elle s'approprie familièrement par le biais de leur numéro à deux chiffres : 13, 33, 59, 67, 75, 9-3 et ainsi de suite. Tout ceci n'explique qu'en partie l'étonnante longévité d'une institution qui, depuis plus de deux siècles est dénoncée pour son obsolescence par tous ceux qui prétendent se ranger dans le camp des modernistes. Pour expliquer cette vitalité, il faut comprendre comment cette institution révolutionnaire a trouvé une place originale dans le système politique français, incarnant paradoxalement, le conservatisme face au risque politique urbain. Il faut également dire comment cette institution est parvenue à se transformer et à épouser les enjeux des époques successives, par comparaison avec les régions qui, pour la plupart, n'ont pas réussi à se stabiliser dans le système territorial français. Enfin il sera nécessaire de discuter l'avenir de cette institution par rapport aux structures territoriales des états membres de l'Union Européenne : s'agit-il d'un archaïsme ou de l'inscription de l'objectif d'égalité au cœur de l'architecture territoriale ?

Dès les débats qui ont agité l'Assemblée en 1884 au moment du vote de loi communale, le département subit 3 ordres de critiques : il est inadapté au plan territorial : les cantons ne représentent rien en milieu urbain et le périmètre départemental est déjà obsolète : à la fois trop étroit et trop vaste. Il est jugé antidémocratique : en privilégiant les cantons ruraux par rapport aux espaces urbains, il organise une sous représentation systématique des villes. Il subit une double critique à la fois rétrospective (il gomme les terroirs et provinces) et prospective (il ne correspond pas aux besoins de développement, il est trop étroit). Près d'un siècle plus tard, au moment de la régionalisation conduite sous le Général de Gaulle, le département se trouve à nouveau sous les feux de la critique. Cette fois il lui est reproché d'agir comme un étouffoir des « forces vives ». Enfin dernière offensive en date, le département se trouve classé dans les juridictions archaïques, au

moment notamment du débat sur la LOADDT²⁹ en 1999, avec les communes et l'échelon national, par opposition au trio moderne : Agglomération-Région-Europe. Pourtant, le département a passé victorieusement toutes les batailles. De chaque épreuve, le département sort non seulement confirmé mais encore renforcé. En 1889, il est instauré comme le cadre juridique et territorial de l'intercommunalité (ce qu'il reste aujourd'hui). Dans les années 1960, il devient progressivement le cadre dans lequel se renforce la décentralisation des services de l'Etat (création des DDE, des DDAS³⁰. En 1982, il obtient en même temps que les communes et les régions le statut de collectivité territoriale de plein exercice³¹. En 2003, il acquiert des compétences supplémentaires et se voit intronisé chef de file de l'action sociale territoriale. Dans la même année, deux référendums, l'un en Corse, l'autre en Guadeloupe/Martinique, tendant à faire disparaître les départements au profit d'une collectivité territoriale unique, ont été rejetés par les électeurs. Le bilan est loin d'être calamiteux pour une institution prétendument obsolète, archaïque et pour beaucoup condamnée. Il ne s'agit pas ici de défendre l'institution départementale, mais plutôt de tenter de comprendre les raisons de la permanence et même de la vitalité de cette institution à travers trois éclairages qui conduisent à une réflexion plus générale sur le gouvernement ou la gouvernance territoriale.

2.2.1. Le département, fondement historique de la territorialisation républicaine.

La création du département peut s'interpréter de deux manières, à la fois comme un processus de dé-territorialisation et comme un processus de territorialisation. Il s'agit d'un processus de dé-territorialisation au sens bien connu qui revient en 1790 à gommer toute référence aux juridictions d'Ancien Régime. Mais dans le même temps, la création des départements peut être interprétée comme un processus de re-territorialisation et ceci de trois points de vue.

²⁹ Loi du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable des territoires dite loi Voynet.

³⁰ DDE : Direction départementale de l'équipement. DDAS : Direction départementale de l'action sociale.

³¹ *Loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales.*

D'une part la fameuse « journée de voyage » (les limites du département doivent être atteintes en une seule journée) restaure un principe parfaitement contemporain d'accessibilité des services publics. Certes, le département, avec les préfets, est le siège de la puissance publique, mais il est, de plus en plus, à mesure que s'étoffent les services des préfectures, le siège des services publics. Selon ce principe d'accessibilité, le département, c'est « l'Etat à portée du citoyen », la traduction spatiale du principe d'égalité.

La deuxième logique de territorialisation, c'est celle de l'action publique. La centralisation française est fondamentalement territoriale : l'Etat ne se contente pas de réglementer et de distribuer, il agit selon une logique nationale et locale, par le biais de la déconcentration, et le préfet qui représente le pouvoir central est appelé à prendre des initiatives locales.

La troisième logique de territorialisation, plus fondamentale encore est celle qui instaure une négociation permanente entre l'Etat et ses représentants d'une part et les notables représentant le territoire d'autre part (L'Assemblée départementale est élu dès 1883). Entre préfet et notables se met peu à peu en place un dialogue entre pouvoir central et élites locales.

2.2.2. La permanence du département

Il convient d'opérer une distinction entre espace départemental et institution départementale tant il est vrai que les situations géographiques des départements varient d'un cas à l'autre. Il y a des départements-métropoles (Paris), ou infra-métropolitains, ou métropoles/rural (Gironde, Haute-Garonne) ou villes/rural (Aveyron) voire mono-ville/rural (Cantal). L'urbanisation n'est pas un fait uniforme et continu, en France moins qu'ailleurs du fait de la faible densité. De par son arbitraire même, l'espace délimité par les frontières du département est la bonne échelle pour observer les relations villes-territoires.

A côté de cette diversité géographique des départements, il convient de mentionner les différentes postures géopolitiques des Conseils généraux. la posture traditionnelle consiste à jouer l'opposition à la ville chef-lieu en pratiquant un

habile saupoudrage en direction des cantons ruraux en vue de maintenir la clientèle électorale des conseillers généraux. Cette posture n'est pas toujours négative. A partir de la loi de 1889, c'est dans le cadre cantonal que l'intercommunalité a progressé. (SIVU, SIVOM...). A l'heure actuelle, les communautés de communes en milieu rural s'organisent autour du chef-lieu de canton et de son maire (souvent conseiller général). La structure politique du département, en tension entre la proximité et le périmètre départemental, autorise plus de souplesse qu'il n'y paraît. On peut en donner trois exemples. D'abord, la construction de projets territoriaux au-delà des compétences départementales : au moment où les régions tentent, tant bien que mal, d'élaborer des schémas régionaux d'aménagement du territoire (SRAT), de plus en plus de conseils généraux se lancent dans la confection de projets territoriaux, à l'instar des agglomérations. Ces départements se comportent comme normalement les régions devraient le faire. Ensuite la territorialisation des politiques départementales s'affirme : les conseils généraux se sont lancés dans un processus de redécoupage de leurs circonscriptions territoriales, notamment dans le cadre de leur politique d'action sociale. La logique de découpage a fortement évolué : les actuels redécoupages suivent une logique politique qui implique une redéfinition des fonctions. : il s'agit de constituer des services et une représentation administrative du département à hauteur des nouvelles intercommunalités rurales et urbaines.

Enfin les départements ont fait montre d'une grande capacité d'adaptation. Ils ont obtenu des arbitrages favorables et évité l'introduction d'un principe hiérarchique entre collectivités territoriales. Dans ce face à face région/département, alors que se constituent les agglomérations, il y a eu des victimes : ce sont les pays, qui ont été sacrifiés sur l'autel de la concorde département/gouvernement. Plus globalement, les départements ne restent pas inactifs face à l'émergence des territoires de projets. Ils ont compris l'intérêt d'une présence territoriale réaffirmée. Ce sont des partenaires potentiellement plus difficiles, mais aussi plus fiables que les régions qui vivent dans une logique confinante à la schizophrénie entre des grandes politiques sectorielles et un soutien aux projets locaux.

2.2.3. La place spécifique du département dans le système territorial actuel

Le département a donc une fonction historique louable. Mais est-ce à dire qu'il aurait fait son temps et que rien ne justifie plus aujourd'hui sa place spécifique dans le système territorial français ?

Les régions ne sortent pas victorieuses de l'acte II : elles n'obtiennent pas une position juridiquement renforcée ni un gain significatif en compétence qui leur permettrait de prendre pied sur leur territoire. Les régions n'ont pas de rapport éminent à leur territoire et pourraient bien subir après celle de 1969 une seconde mort. Les lois Chevènement et Voynet n'ont en rien contribué à simplifier le paysage territorial local, au contraire. En une vingtaine d'années, le législateur a réussi à transformer le territoire en un vaste champ tactique où toutes les formes de gouvernances sont possibles avec des collectivités territoriales à la fois associées et rivales.

Placé dans cette configuration multiple de territoires à géométrie fortement variable, le département a toute la souplesse requise pour manœuvrer dans les interstices des nouvelles institutions. Il est le seul à assurer la permanence du territoire : entre régionalisation incertaine et fragmentation locale en cours, le département est un système politique assuré où les institutions sont liées à des limites, un périmètre stable et identifiable, y compris dans son arbitraire et son caractère décalé. Il reste un échelon de proximité difficilement remplaçable. Comme on peut le voir à l'aide de cette synthèse, le département a sans doute encore de beaux jours devant lui.

2.3. L'intercommunalité, le bon levier d'appui ?

Les BDP oeuvrent dans les départements, adossées à leur tutelle que sont les Conseils généraux. Elles réfléchissent donc dans le prolongement du débat historique « sectoristes » / « communalistes » au maillage optimal du territoire qui ne serait pas fondé sur l'opposition systématique milieu rural / milieu urbain. Les Conseils

généraux ont un caractère incitatif fort sur ce qui regarde l'intercommunalité, notamment par le biais de la dotation pour l'intercommunalité qui vise à aider les EPCI menant des projets de territoire.

On pourrait donc logiquement en déduire que l'intercommunalité, réalité émergente, associée au département, cadre stable, se détache comme étant le cadre naturel de développement de nouvelles réflexions d'organisation territoriale de la lecture publique. Ce d'autant plus que parmi les compétences optionnelles de la mise en place de structures intercommunales figurent la compétence culturelle et/ou la compétence lecture publique.

Ces dernières années, de nombreux élèves conservateurs de l'Enssib se sont penchés sur la question de l'opportunité que représentait pour les BDP dans leurs différents départements l'émergence du phénomène intercommunal. De l'Aude en passant par le Gard jusqu'au Tarn-et-Garonne et les Yvelines, de nombreuses études ont été rédigées faisant apparaître une grande diversité de situations et peu de conclusions décisives.

Comme on a pu le constater un peu plus haut, l'intercommunalité n'est pas une notion absolument nouvelle puisque le mot «intercommunal» a été forgé sous la Troisième République. Dès cette époque se faisait jour la volonté de favoriser la coopération entre les communes au moyen de nouvelles structures comme les syndicats de commune. Néanmoins, les efforts les plus significatifs et les plus soutenus pour regrouper les communes qui sont jugées trop nombreuses sur le territoire de la république et pallier ainsi le fameux émiettement communal typiquement français ont été faits ces dernières années. Plusieurs lois, allant toutes dans le sens de la mise en place de structures communes aux municipalités intégrant des compétences de plus en plus larges se sont succédées. La loi du 6 février 1992 (ATR) qui offrait une forme de regroupement souple a été réformée et modifiée par la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire (LOADDT) du 25 juin 1999 dite «loi Voynet». Selon Catherine Virassamy³², «l'ambition de la loi est de créer de nouveaux territoires en renforçant les

³² VIRASSAMY, Catherine. «Vers un paysage intercommunal», *Bulletin des bibliothèques de France*, 2001, t.46, n°3, p.34-38.

communautés géographiques que l'histoire et l'économie ont façonnées » comme le pays « qui est donc un territoire de projet, qui organise le développement économique et l'aménagement de l'espace. » Cependant pour pouvoir agir, le pays « doit s'organiser sous forme de personne morale de droit public (syndicat mixte, groupement d'intérêt public (GIP), établissement de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre) ».

Enfin et surtout, c'est la loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale (RSCI), portée par le ministre de l'intérieur Jean-Pierre Chevènement, qui est la loi de référence dès qu'il s'agit aujourd'hui de mettre en place une structure intercommunale. « Cette loi organise une réduction du nombre de formes juridiques. A partir du 1^{er} janvier 2002, comme l'écrit Christophe Noyé, les structures intercommunales devront avoir opté pour un des trois statuts suivants : communauté urbaine pour les plus grandes agglomérations (plus de 500 000 habitants), communauté d'agglomération (agglomérations de plus de 50 000 habitants avec une ville centre d'au moins 15 000 habitants), ou, enfin, communauté de communes (sans seuil démographique)³³ ». Les compétences obligatoires transférées à ces structures intercommunales (EPCI à fiscalité propre) sont le développement économique et l'aménagement de l'espace, ce qui fait clairement apparaître que l'objectif de ces outils est l'aménagement local. Parmi les compétences optionnelles figure donc la culture mais c'est rarement la compétence que les élus privilégient en premier.

L'intercommunalité a eu un succès certain : aujourd'hui près de 85,5% de la population et 90% sont membres d'un EPCI à fiscalité propre. Notons pour mémoire qu'elle est établie et mise à jour dans le cadre de la Commission départementale de coopération intercommunale ou CDCI³⁴ (instituée par la loi du 6 février 1992 et qui voit son rôle accru par la loi de 1999), présidée par le préfet et qui réunit différents collèges : élus des municipalités (60%), des EPCI (20%), du Conseil général (15%) et du Conseil régional (5%).

³³ NOYE. Christophe. « Intercommunalités culturelles », *Bulletin des bibliothèques de France*, 2001, t. 46, n°3, p.40-43.

³⁴ A ce sujet, voir BERNARD-GELABERT, Marie-Christine. *L'intercommunalité*, 3^e édition, LGDJ, 2001, p. 14.

2.4. L'intercommunalité dans le Cantal, opportunité pour la lecture publique ?

Comment l'intercommunalité a-t-elle redessiné le paysage territorial cantalien ? Et surtout comment les élus membres des EPCI ainsi formés se sont-ils saisi des compétences culture et lecture publique ?

2.4.1. L'intercommunalité dans le Cantal, bref état des lieux

Le Comité d'expansion économique du Cantal a édité en 2002 un répertoire de l'intercommunalité dans le Cantal dont l'éditorial est co-signé par le président du Comité et le président du Conseil général.

L'intercommunalité de développement se traduit dans le département par un ensemble de regroupements de communes dont les statuts sont variables : Communauté d'Agglomération, Communauté de Communes, SIVOM, SVU, Syndicat Mixte.

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA) a vu le jour suite à la parution de la loi RSCI de 1999 par modification du statut de district en Communauté d'Agglomération. Celle-ci regroupe 21 communes et 52 600 habitants soit plus du tiers de la population du département.

17 Communauté de Communes ont été créées au 1^{er} janvier 2002, dont :

- la moitié des communautés après 1992, dans le cadre de la loi ATR ; elles représentent 81 communes et 45 503 habitants.
- 8 communautés après 1999, dans le cadre de la loi RSCI ; elles regroupent 91 communes et 36 399 habitants.

L'intercommunalité à fiscalité propre dans le Cantal comprend donc une Communauté d'Agglomération et 17 Communauté de communes regroupant 193 communes (sur un total de 260) et représentant 89% de la population du département.

2.4.2. Intercommunalité, culture et lecture publique

La situation cantalienne nous apprend que l'intercommunalité peut s'avérer à géométrie très variable. Dans l'ensemble, et avec le regard rétrospectif qu'on a la chance de pouvoir porter, on peut parler de véritables espoirs déçus. En effet, en 1992, Nicolas Galaud³⁵, alors élève conservateur en stage à la BDP du Cantal observe avec un certain enthousiasme l'émergence de l'intercommunalité dans sa version la plus moderne et la plus prometteuse. Un an plus tard, Annie Soulie de la Cruz consacre son Projet professionnel personnalisé (PPP)³⁶ de bibliothécaire territoriale au projet de bibliothèque intercommunale de Mourjou dans la Communauté de Communes de la Châtaigneraie. Elle préconise à l'époque la fermeture des Points lecture de Cassaniouze, Sénezergue et Calvinet afin que le rayonnement de la bibliothèque de Mourjou ne soit pas entravé par ces Points lecture situés dans un rayon de moins de 15 kilomètres. La bibliothèque de Mourjou est un équipement performant (de catégorie 1), desservi dans tous les supports et drainant effectivement les populations de cette zone très enclavée de la Châtaigneraie. Mais la bibliothèque n'est pas intercommunale, les trois Points lectures sont restés ouverts à l'exception de Sénezergue et la commune de Mourjou est rentrée en 1992 dans la Communauté de Communes de Maurs. La compétence culturelle n'a pas été transférée et le projet de bibliothèque intercommunale a dû être abandonné.

Actuellement, d'après mes informations³⁷, il existe dans le Cantal trois Communautés de Communes ayant la compétence culture en partage. Il s'agit des Communautés de Communes de Mauriac Le Vigean, de la Communauté de Communes du Pays de Pierrefort et de la Communauté de Communes du pays Gentiane. La bibliothèque de Mauriac a bénéficié avec le passage du statut communal au statut intercommunal d'un beau projet de construction. D'un bâtiment

³⁵ GALAUD, Nicolas. *Propositions pour un développement de la coopération intercommunale en matière de lecture publique dans le département du Cantal*. Rapport de stage, DCB, 1992.

³⁶ SOULIE DE LA CRUZ, Annie. « *Création d'une bibliothèque intercommunale centre de documentation à Mourjou: réflexions sur une redéfinition du réseau de la médiathèque départementale du Cantal*. PPP, sous la direction de Marie-Thérèse Jarrige et Adrien Desfargues, 1993.

³⁷ Entretiens avec les responsables du service culturel du Conseil général.

de 80 m² construit dans les années 85-86 qui servait essentiellement de «garderie municipale », on est passé à un beau bâtiment d'une surface de 447 m² sur deux étages avec espace d'accueil et banque de prêt, espace rencontres et expositions, espace presse, coin du conte, espace jeune et adolescent, espace informatique et un espace labélisé ECM (Espace Culture Multimédia). Cet équipement subventionné par la DRAC, l'Europe (FERDER), le Conseil régional et le Conseil régional a été inauguré fin 2001 et rayonne effectivement hors du territoire communal et jusque dans des communes qui ne font pas partie de la Communauté de Communes (Anglards de Salers par exemple)³⁸. Ces données font de la médiathèque intercommunale de Mauriac un établissement structurant et de référence dans le nord Cantal.

A Pierrefort où existe déjà une bibliothèque (catégorie 1), la situation est encore différente. Il s'agit d'ouvrir un office culturel dans un nouveau bâtiment construit à dessein.

Massiac présente encore un nouveau cas : une bibliothèque fort limitée (catégorie 2) existe déjà et un projet de médiathèque intercommunale a été mis en route bien que la compétence culturelle ne soit pas partagée.

Enfin, bien qu'il ne rentre pas *stricto sensu* dans le champ de compétences de la BDP, l'exemple de la médiathèque intercommunale de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac est lui aussi plutôt éclairant. La compétence culturelle n'étant pas partagée ici non plus, il s'agit d'une simple politique de construction de grands équipements intercommunaux (à côté de la médiathèque on peut ainsi mentionner le Prisme, une grande salle de spectacle type Zénith). Les autres communes membres de la CABA, par ailleurs desservies par la BDP sont restées sous statut municipal, ce qui pose d'épineux problèmes dans le cadre de la mise en réseau³⁹. Ici encore la coopération achoppe à cause du manque de concertation politique et les outils techniques aussi performants soient-ils ne suffisent pas à pallier ce manque.

³⁸ Les informations concernant la médiathèque intercommunale Mauriac m'ont été données par Monique Lafarge qui en assure la direction depuis le début.

³⁹ Ceci m'a été confirmé par des témoignages directs des bibliothécaires de Naucelles et Jussac.

Comme on peut le constater à l'aide de ces quelques exemples concrets, l'intercommunalité ne résout rien en soi et peut même donner lieu à des situations ubuesques. Son pouvoir d'aménagement et de rationalisation du territoire reste immensément tributaire de la vision politique que les élus veulent bien lui conférer. Plusieurs cas tendent à montrer que l'on reste trop souvent au niveau pragmatique de l'économie de moyens et de diminution des charges de centralité. De sorte que l'on peut se risquer à affirmer qu'il y a un esprit, une culture de l'intercommunalité qui exigent d'être appréhendés comme tels par les élus.

Partenariats institutionnels et associatifs

Après avoir vu les partenaires « naturels » qui constituent le quotidien des activités fonctionnelles de la BDP, balayé la problématique territoriale qui caractérise le champ optimal de son aire d'action géographique et politique, il convient maintenant de se pencher sur les acteurs institutionnels, associatifs, voire privés qui tissent le réseau relationnel et partenarial de la médiathèque départementale.

Il convient pour ce faire de démarrer du niveau le plus proche pour élargir par vagues successives et concentriques aux partenaires les plus éloignés et les plus inattendus. Encore une fois, chemin faisant on pourra constater que le partenariat, toujours entendu au sens du « jouer avec » ne va jamais de soi et qu'il nécessite une volonté, un « goût des autres » indispensable pour dénouer toute forme de blocage toujours prompte à apparaître. Le premier de ces partenaires est naturellement le Conseil général dont les différents services peuvent être amenés à interagir les uns avec les autres, médiathèque départementale comprise. Comme le rappelait justement Martine Blanchard, alors chef du bureau des bibliothèques territoriales à la Direction du livre et de la lecture, en ouverture du colloque de l'ADBDP à Agen en 2002 : « les BDP s'insèrent dans les politiques culturelles des conseils généraux, qu'elles mettent en œuvre, dans les domaines de la création littéraire, et de la diffusion des œuvres de l'esprit, jouant leur rôle de « passeur » de textes⁴⁰ ». Déclaration qui fait écho à ce propos de Jean-Sébastien Dupuis lors de son intervention au colloque du cinquantenaire « Il y a aujourd'hui autant de politiques publiques de la lecture qu'il y a de départements⁴¹ ».

⁴⁰ BLANCHARD, Martine *in* ADBDP. « L'action culturelle en BDP, locomotive ou danseuse ? », *Actes du colloque d'Agen* : 12, 13, 14 novembre 2002. Dir. scientifique : Didier Guilbaud.

⁴¹ Cité par BERTRAND, Anne-Marie. « Les moyens des BDP : Evaluation de 1985 à 1995 ». In *Actes du colloque de l'ADBDP à Angers*, 13-15 novembre 2000 [en ligne].

1. Le Conseil général et sa politique culturelle

Comme on l'a déjà rappelé, la médiathèque départementale du Cantal est, à l'instar des autres BDP, rattachée depuis le 1^{er} janvier 1986 au Conseil général du Cantal qui constitue donc sa seule et unique tutelle.

De part sa nature et en traçant le parallèle avec la situation précédant la décentralisation, on pourrait suggérer que la BDP représente une sorte de « service extérieur » du Conseil général. En effet, situé habituellement dans des locaux externes à l'Hôtel du département, souvent l'un des plus anciens services de ce type aux côtés des archives départementales, la BDP jouit d'une grande autonomie d'action qui fait d'elle un service à part. En général bien antérieur à l'émergence de tout service culturel (au niveau fonctionnel) ou de toute commission culture (au niveau délibératif), la médiathèque départementale occupe au sein du Conseil général une position singulière. Le risque est que cette situation l'amène à intervenir de manière isolée et sans grande concertation aussi bien avec les autres services culturels qu'avec les autres services de l'instance départementale en général.

En effet, la médiathèque départementale, d'abord « service décentralisé » du Conseil général devrait logiquement se trouver de plus en plus intégrée à la politique culturelle voire à la politique générale mise en place par ce dernier. A cet égard la décentralisation a bien marqué le passage d'un « modèle contraint » à un « modèle libéré⁴² » en ce sens qu'elle a signifié une recentration et un réinvestissement politiques. Si l'on a beaucoup insisté sur le caractère éminemment territorial de la médiathèque départementale, à certains égards plus marqué que dans le cas des B.M, il ne faudrait pas pour autant sous estimer l'importance des enjeux politiques qui sous-tendent l'action des BDP et des « services départementaux de lecture publique ». L'émergence récente de ce type même de dénominations est un signe à lui tout seul qui apparentent les BDP à des directions de la lecture publique et

⁴² Titre du colloque de l'ABDP de 2001, à Metz.

témoigne d'une sortie des problématiques purement bibliothéconomiques et l'appropriation politique du service au sens le plus noble du terme.⁴³

1.1. Le service culturel du Conseil général

Le service culturel du Conseil général est de création relativement récente au sein de la collectivité territoriale, en tous les cas postérieure au rattachement départemental de la BDP. Il entretient de ce fait des relations plus ou moins étroites avec les différentes structures partenaires selon leur degré d'intégration et de coopération.

Il constitue en fait une sous-direction du service Education-Jeunesse-Sports-Culture. La commission culture a été créée en 1994 au sein de l'Assemblée délibérante.

Le service Education-Jeunesse-Sports-Culture s'appuie sur un projet de service qui est là «pour mener une réflexion en prenant du recul par rapport à [nos] tâches quotidiennes à partir de la formalisation des orientations stratégiques définies par l'Assemblée Départementale⁴⁴» Ceci devant permettre aux agents d'identifier les orientations, d'en appréhender toute la signification, de se les approprier afin de se sentir concerné par leur mise en œuvre, d'appréhender le rôle qui est le leur.

La finalité de l'action publique réside dans le bien-être de la population et pour le Cantal dans une reprise démographique équilibrée. Les territoires sont pour ce dernier point en concurrence. Par ailleurs le Conseil général met en place une politique générale visant à l'accueil de nouvelles familles et au désenclavement du territoire par le biais du développement accru de la E-administration et des T.I.C. A notamment été lancé dans ce but le plan Cyberc@ntal. Lancée en 1998 par le Conseil général, et coordonné à l'origine par la Comité d'Expansion Economique du Cantal, cette opération vise à permettre à chacun l'appropriation des nouvelles technologies à des fins professionnelles, éducatives, culturelles. Elle a consisté en l'installation

⁴³ Voir GUILBAUD, Didier. «BDP, modèle en crise» in ABF, *Congrès du centenaire : Demain, la bibliothèque...*, 2006, [en ligne].

sur tout le département de points d'accès à des ressources matérielles et d'accompagnement T.I.C dans de nombreux lieux publics et notamment dans les collèges dont la gestion échoit comme on sait aux départements.

La loi du 13 août 2004 relative à la démocratie et aux responsabilités locales a par ailleurs reprecisé le contexte politique et législatif d'exercice des missions du service culturel. Les champs impactés par cette loi dans la politique culturelle sont l'élaboration d'un schéma départemental des enseignements artistiques (SDEA), la gestion du patrimoine rural non protégé.

Le document de travail transversal de référence est le Schéma départemental de développement culturel (SDDC). Ce schéma triennal dont la troisième édition couvrira la période 2008-2010 est également un outil de contractualisation du partenariat Conseil général – Etat – Région. Il décline sous la forme d'axes l'ensemble des actions conduites par les différentes structures partenaires. **L'axe 1 s'intitule « Culture au quotidien », l'axe 2 « Cantal en scène », l'axe 3 « Patrimoine en chantier ».** Chaque axe se décompose ensuite en actions auxquelles les différentes structures partenaires sont ou ne sont pas parties prenantes. La médiathèque départementale est impliquée dans les deux premiers axes par le biais d'actions qui seront détaillées un peu plus loin.

L'axe 1 vise explicitement la structuration culturelle des territoires. Il comprend en **action 1** un schéma départemental d'enseignement musical (SDEM) passant notamment par la structuration et la consolidation de l'existant (écoles au niveau pays et de proximité). Il comprend en **action 2** les conventions d'objectifs triennales signées avec les EPCI (Communautés de Communes), les associations culturelles ressources à vocation départementale (Ferme de Trielle, Collectif départemental des musiques et danses traditionnelles, Union départementale des sociétés musicales, Collectif occitan, écomusée de la Margeride et.) et les compagnies artistiques (Théâtre Beliashe). Les champs d'action relevant de ces conventions vont des saisons de spectacle vivant à l'art contemporain et la photographie en passant par le développement de la lecture et les résidences

⁴⁴ Extrait du projet de service du service Education-jeunesse-Sports-Culture.

d'écrivain. **L'action 3** vise l'aide à la création d'emplois culturels. Aux côtés des agents de développement culturels qui accompagnent la structuration professionnelle culturelle des communautés de communes, on trouve sous cette action la professionnalisation et l'aide à l'emploi des personnels de bibliothèques dont l'objectif est de pérenniser le service et d'en améliorer la fréquentation (animations, accueil d'auteurs). Sur la période 2005-2007 ce sont ainsi dix responsables de bibliothèques du réseau qui ont suivi la formation d'auxiliaire de bibliothèque proposée par l'ABF Auvergne. Parallèlement sept personnes ont été recrutées dans le cadre de l'aide à l'emploi. Cette professionnalisation des acteurs culturels constitue un axe transversal de la politique culturelle du Conseil général. Elle permet en premier lieu d'avoir des partenaires fiables de l'ensemble de la politique culturelle du SDDC. L'aide est particulièrement appréciée par les maires des communes bénéficiaires et elle permet la construction d'un réseau de professionnels auprès desquels les actions initiées par la MDC prennent une autre dimension. **L'action 4** détaille un certain nombre de formations (dont celles organisées notamment par les Archives départementales sur les obligations légales, la conservation et la mise en valeur des archives). **L'action 5** recouvre les actions spécifiques en direction de l'enfance et la jeunesse. Elle a donné lieu à la signature d'une convention d'éducation artistique et culturelle pour le Cantal avec les ministères de l'Education nationale et de la Culture autour de quatre projets fédérateurs. Le projet Danse à l'école, les actions spécifiques des Archives départementales dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle des jeunes, le salon du livre de jeunesse, organisé par la MDC qui vise à « organiser une politique cohérente de qualité de sensibilisation à l'utilisation des ressources des médiathèques auprès des acteurs de la petite enfance (parents, enseignants, monde associatif, secteur social, assistantes maternelles,...) avec l'objectif d'une meilleure appropriation par ce public de l'offre documentaire (publique ou privée) proposée.⁴⁵ » et enfin les actions culturelles « petite enfance » musique et danse. **L'action 6** concerne une réalisation dont la MDC a été le moteur et l'initiateur : il s'agit de la création d'une base de données

⁴⁵ Extrait du SDDC 2005-2007, « Evaluation », p. 35. (document de travail)

documentaires cantalienne (CEDRIC) sur laquelle nous reviendrons de façon plus détaillée dans la troisième partie.

L'**axe 2** concerne le spectacle vivant et une seule des actions implique directement la MDC. L'**action 1** vise le soutien à l'aménagement, la rénovation, la construction d'équipements culturels, les **actions 2 et 3** visent la diffusion du spectacle vivant et la création de résidences d'artistes. Cela comprend le dispositif « Scènes en partage » dont la médiathèque départementale fait partie. « Scènes en partage » est un programme tout à fait original fédérant autour du spectacle vivant des acteurs de nature différente que sont le service culturel du Conseil général, l'association départemental pour la musique et la danse (ADMD), la médiathèque départementale du Cantal, le théâtre d'Aurillac, la Passerelle à Saint-Flour, six Communautés de Communes, une MJC et la Fédération des amicales laïques du Puy de Dôme. Il vise plus concrètement à concourir au développement de la présence du spectacle vivant professionnel toute l'année dans le Cantal, accompagner la professionnalisation des acteurs du territoire dans le domaine de la diffusion du spectacle vivant, favoriser les démarches de développement culturel global autour de l'accueil du spectacle vivant (diffusion, sensibilisation, création), donner une lisibilité à cette démarche par la mise en place d'outils de communication adaptés. Enfin il a aussi un rôle de soutien à la création artistique et aux résidences artistiques. La médiathèque départementale y participe par le biais du festival de lectures à voix haute « Par monts et par mots ».

L'**axe 3** n'inclut pas la médiathèque départementale dans ses actions. Il comprend les actions suivantes : **action 1** : la création d'un poste de chargé de mission patrimoine contractuel, **action 2**, aide à la conservation, restauration et valorisation du patrimoine avec un plan pluriannuel pour la mise en sécurité des objets culturels dans les églises, un diagnostic patrimoine des EPCI, l'aide à la restauration et à la protection du patrimoine, les objets non protégés au titre des monuments historiques, les monuments historiques, la recherche archéologique. L'**action 3** est consacrée au soutien à la professionnalisation de l'écomusée de la Margeride, l'**action 4** à l'attribution de bourse de recherche pour l'accueil d'étudiants. Les **actions 5 et 6** méritent une attention particulière : elles concernent

la conservation et la communication d'archives sonores ainsi que les lectures vivantes d'archives dans tout le département, aussi bien en milieu rural qu'en agglomération. Depuis l'intégration du Centre Joseph-Canteloube au Conseil général, la phonothèque est clairement perçue comme un service public, ce qui a entraîné un afflux de dépôts et de dons d'archives sonores (Ecomusée de la Margeride, Radio 15, particuliers, etc.). Ce patrimoine est de toute première valeur. La dernière action (7) concerne le soutien à la langue et à la culture occitane.

1.2. Les Archives départementales

Le service des Archives départementales fait partie des services transférés aux départements au 1^{er} janvier 1986 dans le cadre des lois de décentralisation.

Les Archives départementales du Cantal, situées dans l'ancien siège de la société scientifique de Haute-Auvergne sont le laboratoire où la mémoire écrite visuelle et sonore se transforme en histoire, où le passé se conjugue au présent.

Ses missions sont celles de contrôler les archives publiques, c'est-à-dire apporter une aide technique et des conseils à l'ensemble des administrations et collectivités du département pour leur permettre une bonne gestion de leurs archives, dans le respect de la réglementation. Elles sont aussi de collecter les archives publiques (administrations d'Etat et des collectivités, notaires, tribunaux), mais aussi privées par voie de don, de dépôt ou d'achat (familles, entreprises, syndicats, associations, auteurs) ; les archives écrites (sur parchemin, papier ou support numérique), mais aussi sonores (récits de vie, contes, légendes, chansons) et visuelles (plans d'architecte, photographies, dessins) ; les archives anciennes (Moyen Age et Ancien Régime) mais aussi contemporaines, mémoire du futur. Enfin les archives classent, conservent et communiquent ces documents.

Dans le cadre de la politique générale impulsée par le département, les Archives départementales utilisent les T.I.C pour offrir un meilleur service à leurs usagers. D'une part les documents les plus demandés (Cadastré, Etat civil) ont été très rapidement numérisés et mis à la disposition du public dans une salle de consultation multimédia. D'autre part le fonds de la bibliothèque des Archives a

bénéficié d'une rétroconversion informatique sous le logiciel Arkheia. Les 17 000 documents concernés ont de ce fait été indexés en Rameau et normalisés. Ceci a notamment permis de reverser ce fonds dans le portail documentaire cantalien CEDRIC.

Les lectures vivantes d'archives constituent un second axe de convergence avec les actions entreprises par la MDC, notamment dans le cadre du festival «Par monts et par mots ». Ce retour de lecture à voix haute est à mettre en rapport avec les très fortes traditions orales cantaliennes et auvergnates de manière plus générale.

1.3. L'ADMD

L'ADMD est l'association départementale musique et danse du Cantal. Présidée par un conseiller général, elle est chargée de développer des projets et une cohérence d'actions dans le domaine de la danse et de la musique. Financée à parité par le Conseil général et l'Etat (DRAC), elle est l'acteur opérationnel de la politique culturelle du Conseil général en matière de musique et de danse. Ses missions concernent l'organisation d'événements (festivals, concerts, spectacles) aussi bien que le suivi de programmes tels que celui initié il y a dix ans avec le Ministère de l'éducation nationale (Inspection Académique) «Danse à l'école », le soutien à la création et aux pratiques amateurs (schémas de développement des enseignements artistiques et musicaux) ainsi que l'aide à la professionnalisation des acteurs départementaux.

Dans le cadre du festival Hibernarock, dont la seconde édition avait lieu cette année au mois de février et qui se veut plus qu'un simple festival de rock (mêlant exposition, conférence, formation, actions avec les scolaires, concerts, projections vidéo), des actions conjointes ont été menées avec la MDC. Le thème choisi, «l'art psychédélique » a permis d'accueillir une journée de formation ainsi qu'une conférence qui accompagnaient une exposition d'affiches originales des années 1966 – 1971 dans les murs du théâtre municipal d'Aurillac et à la salle des Jacobins à Saint-Flour. La journée de formation intitulée « A la découverte de l'art psychédélique » était proposée par le biais du fascicule de formations de la

médiathèque départementale à tous les membres du réseau.

Dans le même registre la journée de formation « La voix dans le conte » proposée début avril, organisée conjointement par la MDC et l'ADMD entend s'adresser à un public plus large que celui des bibliothécaires, touchant aussi bien les professionnels du spectacle vivant que ceux de la petite enfance (assistantes maternelles).

La mise en concordance des acteurs sur un certain nombre de thèmes permet comme on voit une convergence des actions qui, non content d'élargir le public cible permet aussi de donner un plus grand impact aux actions menées.

Voilà pour ce qui concerne les actions des « partenaires intégrés » du Conseil général. Il y a donc autant de politiques culturelles départementales qu'il y a de Conseils généraux et tout autant de politiques de la lectures publiques. La grande affaire étant de donner du sens au «cotoyement de la grosse compétence sociale et de la petite compétence culturelle ».

2. Département – Etat – Région, partenariat ou concurrence ?

La répartition des rôles en matière de lecture publique et de bibliothèques territoriales semble aujourd'hui clairement établie entre les différentes collectivités territoriales. Les communes gèrent les bibliothèques municipales, les départements gèrent les bibliothèques départementales et l'Etat assure le contrôle technique et procède au recensement statistique de tous les établissements. Ce contrôle technique de l'Etat tel qu'il est prévu par le décret du 9 novembre 1988 concerne principalement les modalités de conservation des fonds patrimoniaux, mais aussi la constitution des collections, leur pluralisme et leur accessibilité. Il est assuré par l'Inspection générale des bibliothèques (IGB). L'Etat assure également un rôle de conseil et de financement par le biais du Ministère de la culture via la Direction du livre et de la lecture (DLL), le Centre national du livre (CNL) et leur courroie de transmission que sont les services déconcentrés des Directions régionales des

affaires culturelles (DRAC). La Région n'a pas de compétences clairement affichées en matière de bibliothèques si ce n'est celles dont elle peut localement se sentir investie. Cette multipolarisation des compétences peut entraîner des rapports non exempts de tensions et d'incompréhension sur le terrain.

2.1. Les rapports BDP/DRAC

La Direction régionale des affaires culturelles constitue un partenaire essentiel de la BDP par l'intermédiaire de son Conseiller pour le livre et la lecture, référent de l'Etat en matière de livre et de lecture publique au niveau régional.

En ce qui concerne la lecture publique et les bibliothèques, le rôle principal du Conseiller pour le livre et la lecture consiste à administrer au niveau de sa région la Dotation générale de décentralisation (DGD) par le biais du Concours particulier (CP). Le Concours particulier a été récemment réformé. Nous présenterons son fonctionnement «traditionnel» avant de voir ce que la réforme d'octobre 2006 a modifié.

Institué par une loi de 1983, le Concours particulier de la dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques municipales vise à prendre le relais de la subvention pour le fonctionnement et la construction des bibliothèques territoriales. Il s'agit d'un mécanisme de dotation et non de subvention. Ce concours particulier, qui constitue une dérogation au droit commun de la décentralisation se nomme ainsi parce que les crédits ainsi dégagés sont fléchés pour le seul financement des bibliothèques territoriales (fonctionnement et investissement), alors que la DGD est normalement globalisée. Ces sommes, gérées par le ministère de l'Intérieur (à ce titre la DRAC n'en est que le service instructeur), font l'objet d'un calcul pour être réparties en enveloppes régionales et affectées sur les crédits du préfet de région. La première part (CP-1) consiste en un remboursement de dépenses de fonctionnement engagées par les communes pour leurs bibliothèques en régie directe ; elle est directement gérée par le ministère de l'Intérieur. En revanche, la deuxième part (CP-2) est directement du ressort du conseiller. Ainsi comme l'explique Claudine

Belayche, «l'enveloppe régionale de la deuxième part du concours particulier est répartie entre les projets par la préfecture de région sur proposition du conseiller livre et lecture auprès de la Direction régionale des affaires culturelles qui est chargé d'une instruction technique des dossiers⁴⁶ ». Cette deuxième part englobe toutes sortes de projets ayant trait à la construction, agrandissement, équipement, mise en réseau, informatisation ou réinformatisation des bibliothèques. Il s'agit d'un long travail de négociation, d'évaluation et de conseil avec les élus et bibliothécaires.

Parmi tous ces projets, on trouve ceux suivis par les Bibliothèques départementales de prêt sur le développement de leur réseau de bibliothèques et le chapitre de l'aménagement du territoire. Ce partenariat avait été quelque peu contrarié (les directeurs de BDP ayant été peu associés à la réflexion⁴⁷) à l'occasion du programme des ruches, destiné à compléter le dispositif du concours particulier avec le souci de parfaire le maillage du territoire en équipements culturels de proximité. Plus de 100 projets avaient été financés en 2003 dont 85 bâtis⁴⁸.

La réforme d'octobre 2006, intervenue à la suite de la mise en place de la Loi organique relative à la loi de finance (LOLF) est destinée à soutenir plus efficacement les projets. Le Concours particulier ne comporte plus qu'une part (investissement) qui se divise en deux fractions selon la logique suivante : la première pour accompagner l'ensemble des opérations en faveur des bibliothèques desservant un territoire dont le seuil de population est en dessous de 80 000 habitants, la seconde dont le montant est plafonné à 15% de la totalité des crédits disponibles pour les projets d'intérêt régional ou national, qui permettent de développer des actions de coopération avec d'autres institutions chargées du développement de la lecture. Les bibliothèques «suivies» par la BDP dépendent donc de la première fraction, la seconde fraction servant à financer par exemple un projet comme celui de la Bibliothèque clermontoise intercommunale et universitaire (BCIU).

⁴⁶ BELAYCHE, Claudine. *Les bibliothèques de collectivités territoriales : guide de gestion administrative et financière*, p. 91.

⁴⁷ Se reporter aux propos de GUILBAUD, Didier. « Présentation des journées d'étude » in ADBDP. « L'action culturelle en BDP, locomotive ou danseuse ? », *Actes du colloque d'Agen* : 12, 13, 14 novembre 2002.

⁴⁸ Au sujet des « Ruches », on lira ROUYER-GAYETTE, François. « Les Ruches », *Bulletin des bibliothèques de France*, 2004, t. 49, n°2, p. 24-29.

D'après le conseiller pour le livre et la lecture d'Auvergne⁴⁹, « les élus sont fortement attachés au Concours particulier ». D'autre part, ce dernier considère cela comme « une évidence que de travailler avec les directeurs de BDP ».

Et en effet le directeur de la MDC et son collègue de la DRAC agissent de façon concertée et parlent d'une seule voix. Lorsqu'un projet de construction ou d'extension de bibliothèque se fait jour dans le département, leurs aides respectives peuvent se cumuler et acquérir de la sorte un caractère incitatif fort. Le cahier des charges à remplir est simple : une surface de 0,07 m²/habitant (avec un seuil minimum de 100m²) garantissant un établissement de taille en rapport avec la population à desservir, la garantie d'un budget d'acquisition minimum octroyé au responsable de la bibliothèque par la commune ou l'EPCI de tutelle, enfin la professionnalisation du personnel. L'Etat aide à bâtir, la MDC aide à fonctionner avec l'attribution de subventions pour le mobilier, la formation, le conseil à l'informatisation, etc.

Il s'agit d'un partenariat efficace qui tendrait à confirmer que « déconcentration et décentralisation, loin de s'opposer, sont extrêmement imbriquées. De leur complémentarité dépend la pertinence de l'organisation territoriale⁵⁰ ».

2.2. Les rapports Département/DRAC/Région

Les rapports entre les trois collectivités territoriales se sont révélés plus problématiques lors de la réunion de préfiguration du schéma triennal 2008-2010 (SDDC) à laquelle j'ai assisté en date du 11 février à l'Hôtel du département.

La politique d'austérité et d'économies engagée au plus haut niveau de l'Etat et que formalise la Révision générale des politiques publiques (RGPP) se traduit par un reflux de la politique d'aide financière de l'Etat. La représentante de la DRAC

⁴⁹ Réunion de coordination et d'information du 21 mars à Aurillac réunissant autour du Conseiller livre et lecture de la DRAC Auvergne les directeurs des BDP du Puy de Dôme, de l'Allier, de Haute-Loire et du Cantal.

⁵⁰ *Refonder l'action publique locale. Rapport au Premier ministre*. Commission pour l'avenir de la décentralisation présidée par M. Pierre Mauroy. Paris : La documentation française, 2000, p. 44.

parle de « période de réserve ». Ceci signifie notamment que certains projets ne seront plus subventionnés ou en tous les cas pas à hauteur de ce qu'ils l'étaient (pour la MDC, le salon du livre jeunesse, festival de lectures à voix haute) et que certaines structures sont fragilisées (l'ADMD).

Par ailleurs avec la Région s'instaure comme un « dialogue de sourds ». En effet, les responsables du service culturel régional, désireux de « mettre fin à une politique de saupoudrage en matière de subventions aux actions culturelles sur le département » souhaitent négocier les dites aides au niveau des pays (pour mémoire institués par la « loi Voynet ») avec les conseils culturels de territoire. Un échelon administratif de plus qui constitue à leurs yeux le territoire pertinent d'intervention. A cela, il convient d'ajouter le développement inquiétant du Tranfo, sorte de super agence de coopération culturelle issue d'une constellation d'agences sectorielles (danse, musiques actuelles, arts plastiques, Centre régional du livre). Bien que financée pour une part importante par l'Etat, cette structure régionale basée à Clermont-Ferrand s'est engagée dans une dérive politique pour le moins surprenante. Son directeur s'est mis en disponibilité au cours du mois de février pour prendre la direction de campagne du candidat socialiste à la mairie de Clermont-Ferrand, entraînant la démission de la présidente de la structure.

Par ailleurs, le Transfo a adressé un questionnaire (sur le modèle de ceux, statistiques que la DLL envoie à toutes les bibliothèques de France) aux bibliothèques de la Région (et donc à celles des « réseaux BDP » des départements du Puy de Dôme, de l'Allier, de la Haute-Loire et du Cantal) sans aucune forme de concertation avec les directeurs des BDP en question...

Faut-il y voir des dysfonctionnements conjecturels ayant trait à la différence de majorité politique (ou pas d'ailleurs), ou bien le fait « qu'il [faille] essayer de laisser la place aux binômes et d'essayer de chasser les trinômes et puis ce qui va ensuite parce que c'est là qu'on crée la difficulté⁵¹ ». On pencherait évidemment pour la première option dans un tel cas d'espèce. Et l'on voit que « les obstacles à la coopération sont de moins en moins techniques (les outils existent et se perfectionnent), mais bien évidemment

⁵¹ Cette théorie des binômes, on la doit à Jean-Pierre Fourcade se référant à Jean Puech. Cité par Dominique LAHARY in ADBDP. « Les missions des bibliothèques départementales : du modèle imposé au modèle libéré ? », *Actes du colloque de Metz*: 12, 13, 14 novembre 2001.

politiques », comme le soulignait Jean-Claude Groshens dans le *Rapport du président du CSB*, 1998-99⁵².

La théorie des blocs de compétences doit être relativisée et justifie une « vision de la lecture publique à tous les étages : la commune, la coopération intercommunale, le département, la région, l'Etat, ce qui est vrai d'une manière plus générale pour le domaine culturel.⁵³ ». Il s'agit simplement de savoir ensuite qui fait quoi et quel est la collectivité « chef de file ».

2.3. Les partenariats associatifs

La MDC est amenée en fonction de certaines de ses activités à contractualiser des partenariats avec des associations. Cette contractualisation passe par la signature de conventions, conventions qu'elle utilise aussi du reste pour contractualiser ses relations avec les communes desservies.

Le service de la ludothèque (existant depuis 1999) est au centre d'un dispositif partenarial. Service de référence sur le département⁵⁴, il a en effet signé une convention avec l'Union départementale des familles de France (UDAF) regroupant la Fédération départementale familles rurales, la fédération départementale d'aide à domicile en milieu rural (ADMR). L'UDAF est considérée comme un dépositaire à part entière de la MDC. A ce titre elle dispose d'un dépôt régulièrement renouvelé de jeux et jouets (tous les trois mois). L'UDAF effectue le choix et prend livraison dans les locaux de la Centrale de la MDC. L'intérêt de collaborer avec cette association reconnue (elle est l'antenne départementale de l'UNAF ou Union nationale des familles de France) est de toucher un nouveau public non desservi par les 26 dépôts en bibliothèques du ludobus départemental. L'UDAF fonctionne elle-même à l'aide de ludobus. Dans la convention est stipulée que l'UDAF «associera le Service de Protection Maternelle et Infantile aux actions

⁵² Cité par Anne-Marie BERTRAND, « Editorial », *Bulletin des bibliothèques de France*, t.48, n°02, 2003.

⁵³ *Rapport d'information au nom de la mission commune d'information chargée de dresser le bilan de la décentralisation et de proposer les améliorations de nature à faciliter l'exercice des compétences locales.* Sénat, Session ordinaire de 1999-2000 ;[président Jean-Paul Delvoye] ; [réd. par] Michel Mercier, Sénat, 2000 (Impressions. 1999-2000 / Sénat. ;447), titre de couv. *Pour une politique territoriale.* Cité par Dominique LAHARY, *Op. cit.*, p.84.

⁵⁴ Le Cantal est, avec les Alpes-Maritimes (06), le seul département à proposer un service de ludothèque à l'échelle départementale.

d'animation développées en dehors du temps scolaire. ». La Protection Maternelle et Infantile (PMI) est un service social dépendant du Conseil général qui délivre notamment les agréments aux assistantes maternelles. Cet effet domino permet d'effectuer un maillage plus fin aussi bien en terme de territoires qu'en terme de publics, d'autant plus que l'UDAF est amenée à travailler avec toutes sortes de publics dont les personnes âgées. Ainsi la ludothèque n'est pas un service strictement réservé aux enfants, sa portée est intergénérationnelle. Des coopérations ont aussi lieu avec les centres médico-sociaux de Mauriac, Aurillac et Saint-Flour. Ce partenariat donne raison à François Dietsch, lorsque citant Léon Duguit, il énonce qu'«un service public est reconnaissable au fait que son accomplissement est indispensable à la réalisation et au développement de l'interdépendance sociale. Pour interdépendance sociale, nous dirions aujourd'hui plutôt lien social. Cela permet peut-être de comprendre pourquoi le département a bénéficié, en son temps, du transfert de compétences en matière de bibliothèques : le département a toujours été considéré comme une institution de solidarité, tant sociale que géographique.⁵⁵ ». Soit la mise en convergence des compétences culturelle et sociale.

D'autres partenariats sont noués pour élargir les publics par le biais de la formation comme on l'a déjà évoqué. Un contact intéressant en la matière est celui engagé avec la Fédération des Amicales Laïques (FAL) et l'association « Lire et faire lire ». Cette association parrainée par Alexandre Jardin vise à développer chez les enfants la lecture plaisir hors du temps scolaire. Elle mobilise 28 bénévoles dans le Cantal, des retraités la plupart du temps. Ici encore les notions d'intergénérationnel et de transmission sont au premier plan et de première importance dans un département comme le Cantal. Les animations telles que «La voix dans le conte» leur ont été ouvertes gratuitement dans la limite des places disponibles.

⁵⁵ DIETSCH, François. «Bibliothèques départementales de prêt et missions de service public» in ADBDP. «Les missions des bibliothèques départementales : du modèle imposé au modèle libéré ? », *Actes du colloque de Metz*: 12, 13, 14 novembre 2001.

2.4. Un partenariat actif avec la maison d'arrêt d'Aurillac

Le partenariat de la MDC avec la maison d'arrêt d'Aurillac est formalisé par une convention quadripartite «pour le développement du livre, de la lecture et de l'action culturelle » impliquant le Conseil général du Cantal, le service pénitentiaire d'insertion et de probation du Cantal (SPIP), la maison d'arrêt d'Aurillac, le Transfo, art et culture en région Auvergne. Il s'agit d'un partenariat au sens plus traditionnel du terme puisque c'est «l'association d'au moins deux organismes pour mener une opération commune ou un ensemble d'opérations communes en vue d'objectifs communs⁵⁶ ». Les objectifs énoncés dans la convention s'inscrivent dans le cadre d'orientations nationales en matière de politique de la lecture et de politique culturelle en milieu pénitentiaire mais aussi dans le cadre du SDDC. Ces objectifs sont de « favoriser le développement et la modernisation de la bibliothèque de la Maison d'arrêt, réactualiser les fonds documentaires, assurer le développement de la lecture et des animations autour du livre, participer autour de la bibliothèque, au développement d'une politique culturelle cohérente⁵⁷ ». Il est intéressant de remarquer que la Maison d'arrêt n'est pas seulement considérée comme un simple dépôt de la MDC mais qu'elle bénéficie à l'instar des autres bibliothèques des services en matière de mobilier, conseil, formation et action culturelle offerts par la médiathèque départementale. Ceci inclut notamment la programmation de lectures dans le cadre du festival «Par monts et par mots » et le volet «Scène en partage » du SDDC. Le Transfo apporte son expertise en matière de diffusion de la culture en milieu pénitentiaire. Le SPIP s'engage quant à lui, à la manière des communes desservies par la MDC, à fournir un budget d'acquisition. Les personnels (le professeur des écoles intervenant à la maison d'arrêt aussi bien que les surveillants) sont informés des actions mises en place par la médiathèque et encouragés à les accompagner.

⁵⁶ C'est la première définition que donne Dominique LAHARY du partenariat dans son «Esquisse d'une théorie du partenariat pour servir dans la pratique » in ADBDP, « La bibliothèque partenaire », *Actes du colloque d'Amiens* : novembre 2005.

⁵⁷ Extrait de la « Convention pour le développement du livre, de la lecture et de l'action culturelle » (Annexe 2 p. 89).

Le partenariat agit ici pleinement en ce sens qu'il réussit par la conjugaison des compétences et énergies à offrir à un «public spécifique » une offre culturelle aussi cohérente que celle proposée «à l'extérieur ». L'élargissement du champ du livre et de la lecture à celui de la culture est un signe fort.

2.5. L'accord de coopération bibliothéconomique avec la Bpi

La Bpi mène une politique active de coopération avec les bibliothèques territoriales. Le Conseil général du Cantal mise fortement sur l'E-administration et le développement des TIC pour désenclaver son territoire. C'est pourquoi a été signée le 15 juin 2006 une convention de coopération comprenant trois axes : l'autoformation en ligne (base de signets comprenant une liste de sites gratuits réalisée par le service langue et logiciels de la Bpi), le dépôt d'ouvrages issus du désherbage, enfin et surtout la participation au Consortium d'acquisitions de ressources en lignes CAREL. Par ailleurs la convention prévoit pour l'avenir l'extension éventuelle de la coopération en direction du projet de bibliothèque numérique de la Bpi et du service de référence à distance (SRD) Bibliosés@ame. Cette convention implique donc dans ses intentions une politique de coopération sur la durée et l'entrée de la MDC dans le réseau des bibliothèques partenaires de la Bpi. Cette coopération «au long cours » s'incarne dans les conseils de coopération qui ont lieu à échéance régulière à la Bpi une fois par an. Le projet du dernier conseil de coopération qui s'est tenu fin 2007 à Paris est notamment la réalisation d'un outil collaboratif de valorisation des contenus multi-supports et multi-thématiques à partir du site culturel Zazieweb.

Dans le cadre de la convention actuelle, la MDC a fait l'acquisition d'un bouquet numérique de ressources électroniques en ligne (REL) destiné à être mis à la disposition des bibliothèques cantaliennes. Dans ce cas de figure, c'est la médiathèque départementale qui se fait «passeur » entre la Bpi et les bibliothèques de son réseau. Le bouquet acquis pour démarrer est composé de six REL choisies pour leur pertinence ludo-éducative, leur qualité pédagogique, leur rigueur

scientifique et leur mise à jour régulière. Les quatre premières ressources (*Louvre edu*, *Planet Nemo*, *Edumedia*, *Larousse Bibliothèque électronique*) sont destinées aux jeunes de 4 à 18 ans environ et concernent les champs artistiques, scientifiques et éducatifs. La ressource *Vocal presse* s'adresse à un public spécifique⁵⁸ (non ou malvoyants), la ressource *Tout Apprendre.com* complète le service d'auto-formation en ligne pour adultes. Dans la convention est stipulée que « la Bpi accompagne cette initiative par une offre de formation à la Médiathèque départementale, sur l'usage des ressources⁵⁹ » Cette clause est nécessaire tant le besoin de formation en matière de ressources électroniques est chose essentielle.

Les quatre bibliothèques pilote pour inaugurer ce « nouveau service à l'usager » ont été les bibliothèques de Mauriac, Riom-ès-Montagnes, Chaudes Aigues et Saint-Mamet qui figurent parmi les établissements les plus structurants du réseau. A l'heure actuelle, le panel de bibliothèques partenaires pour ce service s'élève à douze bibliothèques. La mise en place du service est contractualisée par un avenant à la convention MDC/Commune comme c'est le cas pour tous les autres services. Ce nouveau service d'un type particulier pose de façon inédite aux bibliothécaires la question de son évaluation. Par ailleurs le fait d'avoir fourni un bouquet « clef en mains » aux bibliothèques a posé un problème d'inadaptation partielle aux besoins particuliers de ces dernières. Ce léger décalage a pu être corrigé dans l'avenir et nous rappelle une fois de plus si c'était nécessaire qu'il faut toujours rester à l'écoute de ses dépositaires.

L'arrivée d'un tel service sur un territoire départemental, qui plus est fortement rural, reste une première nationale et mérite d'être signalé comme telle.

⁵⁸ La bibliothécaire chargée du suivi du bouquet REL suggère pour une utilisation optimale de cette ressource la mise en place d'un partenariat avec la Maison du handicap.

⁵⁹ « Convention de coopération bibliothéconomique entre la Bpi et le Département du Cantal/ Médiathèque départementale » (Annexe 3, p. 99).

L'action culturelle, levier partenarial d'excellence

Le colloque de l'ADBDP de 2002 autour du thème de l'action culturelle a été un moment d'échanges riches, faisant intervenir de nombreux acteurs extérieurs au monde des bibliothèques. Robert Damien y répétait l'importance pour la bibliothèque en tant qu'institution d'avoir des murs mais il se sentait tenu d'ajouter que «l'institution n'a de valeur instituante que si elle permet les circulations⁶⁰ ». Or la BDP est le lieu privilégié des circulations, et l'action culturelle dont elle s'est emparée avec volontarisme ces dernières années fait d'elle un acteur culturel polyvalent, digne d'une Scène nationale.

Les événements organisés par la MDC sur son territoire en étroite concertation avec son réseau peuvent en témoigner. Nous développerons les deux événements phare et présenterons CEDRIC, qui plus qu'un outil coopératif est un support actif de cette action culturelle en terme de communication et de dynamiseur de liens et de projets.

1. *Le salon du livre jeunesse*

Événement le plus important et le plus médiatisé organisé par la MDC, il aura lieu cette année pour la 6^e fois dans la commune de Saint-Flour. Pensé sur le mode de l'itinérance, il a lieu chaque année au printemps dans une commune différente ce qui fait de lui une manifestation de dimension réellement départementale. La commune prévue pour « recevoir » la manifestation met tout en œuvre pour accueillir les participants dans des conditions optimales. Le salon se déroule sur trois jours du vendredi au dimanche. Le vendredi est une journée dédiée aux scolaires pendant laquelle les auteurs invités se rendent dans les classes (entre 500 et 600 enfants concernés) ce qui a permis de renouer des relations fructueuses avec l'éducation nationale et l'école en général. Les samedi et

⁶⁰ DAMIEN, Robert. *in* ADBDP. « L'action culturelle en BDP, locomotive ou danseuse ? », *Actes du colloque d'Agen* : 12, 13, 14 novembre 2002, p. 24.

dimanche ont lieu des séances de dédicace, des spectacles et une conférence professionnelle dans un lieu spécifique.

Les auteurs invités sont au nombre de vingt environ. L'organisation du salon est pour ainsi dire déléguée aux libraires partenaires qui font la présélection des auteurs invités et sont donc prestataires. Cette relation mériterait d'être transformée en partenariat en étant développée et approfondie. La chose est rendue possible par le fait que la manifestation connaît un développement tout à fait positif tant en terme de public qu'en terme de retombées médiatiques et commence à atteindre une taille suffisante. Un cercle vertueux peut s'instaurer dès lors que la manifestation commence à faire ses preuves. Redonner du sens aux notions de « chaîne du livre » et d'interprofession en associant auteurs, éditeurs, bibliothécaires et libraires autour d'actions communes, permet de donner un impact et une dimension nouveaux à ces actions et d'éviter la tentation des replis corporatistes. Renforcer les liens avec les acteurs économiques du livre locaux est toujours une bonne chose. La coopération entre des acteurs provenant d'univers différents mais pas opposés peut nous conduire à la seconde définition donnée par Dominique Lahary : « Le partenariat, c'est l'association d'au moins deux organismes pour mener une opération commune ou un ensemble d'opérations communes en vue d'objectifs distincts⁶¹ ». Tout en reconnaissant avec lui qu'en fin de compte les actions partenariales sont souvent le fruit d'un « mix » des deux définitions.

Côté bibliothécaires, le salon agit comme une sorte de modèle fédérateur, une source de motivation et surtout un grand moment de convivialité. A cet égard, Jacky Besnier, directeur de la BDP du Calvados avait raison de rappeler : « même si j'entends volontiers que la réalité rurale a beaucoup changé, je reste convaincu que le monde rural porte un esprit particulier de convivialité. (...) Convivialité, naturellement, ne signifie nullement prestation pauvre et sans moyens !⁶² ». Certes on se situe là dans le cadre de l'événementiel, qui est un peu éloigné du cadre traditionnel des bibliothèques. Mais si cet événementiel fait sens et fédère, pourquoi s'en offusquer ? La bibliothèque est fondée à s'inscrire dans une

⁶¹ LAHARY Dominique. « Esquisse d'une théorie du partenariat pour servir dans la pratique » in ADBDP, « La bibliothèque partenaire », *Actes du colloque d'Amiens* : novembre 2005.

⁶² BESNIER, Jack. ADBDP. « L'action culturelle en BDP, locomotive ou danseuse ? », *Actes du colloque d'Agen* : 12, 13, 14 novembre 2002, p. 57.

tension entre éphémère et durée dont Alain Caraco donne un aperçu : « La constatation est la suivante : la bibliothèque touche beaucoup de monde et inscrit son action dans la durée. Mais ce qui rend visible, ce qui attire l'attention, les financements et le moyens, c'est l'événement⁶³ ». Et de fait si l'on s'en réfère au SDDC, « la médiathèque réfléchit aux prolongements tout au long de l'année d'un événement populaire dont le succès va croissant. La résidence d'illustrateur proposée à Murat en 2008 constitue une première réponse⁶⁴ ». Les maires des communes susceptibles d'accueillir le salon sont devenus de plus en plus intéressés au fil des éditions, la manifestation devenant un repère dans la vie culturelle cantalienne.

2. Le festival « Par monts et par mots »

Le festival de lecture à voix haute « Par monts et par mots », de création légèrement plus récente que le salon du livre jeunesse se tiendra pour la 4^e fois du 15 février au 19 avril dans quatorze communes du département, en journée ou en soirée. Etalé sur un peu plus de deux mois, il est accueilli par quatorze communes, dans des lieux qui ne sont pas forcément la bibliothèque municipale (salle polyvalente, galerie d'art, etc.). Les organisateurs privilégient des lieux intimistes dans lesquels puisse s'installer une ambiance intimiste. Le festival propose des lectures de textes par des comédiens professionnels accompagnées de musique. Un thème est décliné chaque année, l'année dernière « la gourmandise », cette année le « polar ». D'abord « imposé » par la médiathèque départementale, le thème est désormais choisi par les membres du réseau. De même les textes étaient auparavant sélectionnés par les bibliothécaires de la MDC, ils sont maintenant choisis par les duos de comédiens-musiciens. Le fait d'associer plus étroitement à la fois les bibliothécaires du réseau et les comédiens permet de créer autour de la manifestation une plus grande adhésion. Le festival renoue à la fois avec la forte tradition orale de la culture cantalienne et initie les spectateurs à de nouvelles pratiques de lecture. L'organisation de l'événement sur place (accueil des comédiens, repas, animation, etc.) est assumée par le bibliothécaire de la

⁶³ CARACO, Alain. ADBDP. « L'action culturelle en BDP, locomotive ou danseuse ? », *Actes du colloque d'Agen* : 12, 13, 14 novembre 2002, p. 61.

⁶⁴ Extrait du SDDC 2005-2007, « Evaluation », p. 36. (document de travail).

commune d'accueil. Comme le rappelait à juste titre Bernadette Seibel, « l'organisation d'activités culturelles contribue à donner au dépositaire le sens et la dimension de son rôle en faisant appel à ses capacités de relations humaines au service du livre⁶⁵ ». La prise en charge des différentes prestations artistiques reste du ressort de la MDC. La manifestation, conjugant exigence de fond et de forme, peut agir comme aiguillon sur les spectateurs qui seront tentés de retourner au livre par le canal original du texte lu. Encore modestement développé, le festival a vraisemblablement besoin d'un peu de temps pour prendre son véritable essor.

3. Le portail CEDRIC

Sous l'acronyme CEDRIC (Centre de Documentation en Réseau Informatisé du Cantal) se cache le portail documentaire cantalien. Inauguré fin 2007, il est né de la volonté de regrouper en un lieu virtuel unique l'ensemble des références documentaires du département. Il fédère les ressources des catalogues automatisés des 17 plus gros établissements documentaires publics du Cantal, à l'exception de la médiathèque communautaire de la CABA. Celle-ci souhaitait d'abord réaliser sa propre base documentaire issue de la mise en réseau de l'établissement tête de réseau (médiathèque d'Aurillac) avec les antennes situées dans les autres communes. C'est maintenant chose faite et la convention de partenariat MDC/CABA a été signée pour une mise en fonction effective à la fin du mois de mars. Cet accord autour d'un outil coopératif efficace et complet constitue un signe tout à fait positif et encourageant vers une coopération plus étroite. Les bibliothèques ayant pour l'instant intégré leur catalogue à la base catalographique sont notamment la MDC, les établissements de Riom-ès-Montagnes, Mauriac, Saint-Flour, Ydes, la bibliothèque des Archives départementales... CEDRIC réunit ainsi aujourd'hui plus de 300 000 notices documentaires. Le point fort de CEDRIC est de constituer un formidable outil de coopération et de mutualisation des ressources. Ainsi, il est prévu d'intégrer le maximum de ressources documentaires du département, qu'elles soient la propriété d'institutions publics ou privées, savantes ou grand public, pédagogiques ou culturelles. Ceci en fait un outil particulièrement dynamique, ayant

⁶⁵ SEIBEL, Bernadette. *L'animation dans les Bibliothèques Centrales de Prêt : pratiques nouvelles ou innovations?* Paris, DLL,

vocation à agréger sans cesse de nouvelles ressources jusqu'à épuisement des gisements potentiels. Le directeur de la MDC a notamment le souhait d'augmenter la base avec les catalogues des Chambres commerciales d'industrie et d'agriculture (CCI et CCA). Il est prévu que d'autres partenaires rejoignent prochainement CEDRIC, et notamment l'antenne aurillacoise de la BCIU de Clermont-Ferrand ainsi que la bibliothèque des Archives de Saint-Flour. Par ailleurs la bibliothèque du CDDP a spontanément approché la MDC en ce sens. Dans sa fonctionnalité de base documentaire, CEDRIC présente l'avantage de proposer à l'utilisateur différents niveaux de recherche du plus simple (type moteur de recherche Internet) au plus complexe (type opérateurs booléens).

Cette base documentaire partagée était aussi l'occasion de développer de nouveaux services à l'utilisateur. L'utilisateur y trouve des ressources en autoformation, l'agenda des manifestations culturelles départementales, une sithèque thématique (signets Bpi), des bibliographies spécialisées, des critiques de documents (livres, disques, DVD) proposées par les bibliothécaires de la MDC mais aussi par les bibliothécaires du réseau. Un espace professionnel (à accès restreint) permet de prendre connaissance en ligne du programme de formation de la MDC. Enfin l'ADMD développe sur CEDRIC une rubrique spéciale « Musique et Danse » permettant de présenter et de promouvoir les artistes locaux (fiche signalétique de groupe, écoute d'extraits musicaux en ligne). Il est prévu également de proposer sur CEDRIC des expositions virtuelles et notamment de présenter de façon virtuelle le contenu exhaustif des expositions que la MDC propose actuellement à son réseau de bibliothécaires par le biais de la desserte.

Comme on peut le constater CEDRIC est un outil très développé et surtout très évolutif dont les potentialités sont loin d'être épuisées. Bien plus qu'une simple base documentaire, CEDRIC prend une direction qui le conduit à devenir un véritable portail culturel cantalien, permettant à la fois de localiser des ressources documentaires mais aussi offrant lui-même des contenus de toutes sortes et dont les auteurs peuvent être multiples. Cet aspect collaboratif en fait un outil extrêmement précieux et invite à développer les partenariats tous azimuts. Le problème qui se pose alors, comme pour tout outil lié au Web

2.0 est celui de la maîtrise et de la modération des contenus, fonctions assumées par la Médiathèque départementale.

Conclusion

La médiathèque départementale du Cantal offre à n'en pas douter un excellent cas d'école pour qui souhaite aborder l'évolution transhistorique des BDP. Du fait d'un territoire physique particulièrement enclavé et accidenté, elle est à la fois fermement assise sur les missions traditionnelles des BDP et explore d'autres voies plus modernes pour désenclaver ce territoire et assurer ses missions de diffusion de la culture.

Son rôle moteur au niveau départemental lui permet de développer des faisceaux de partenariats se situant à plusieurs niveaux. Le niveau des bibliothèques et dépôts constitue le niveau de base de ce travail de coopération. L'étude pratique conduite dans le cadre de ce stage a permis d'évaluer l'importance de ces relations qui se tissent au quotidien et se prolongent en temps forts par le biais de l'animation culturelle. Comme le déclarait Robert Damien lors du colloque de l'ADBBDP de 2002, « l'action [culturelle] c'est toujours un système d'actions, un enchaînement. On est fondé à parler de logique d'actions, dont l'intelligence permet de lier, de relier l'une à l'autre. Cette chaîne intelligible, c'est précisément la culture. (...) Le métier consiste à créer des liens entre les actions. La bibliothèque est moins le lieu du livre que le lieu des liens dont les livres sont le prétexte.⁶⁶ ».

Par ailleurs la BDP insère son action dans le cadre plus vaste de la politique mise en place par le Conseil général. A ce titre « cette politique culturelle départementale qui, peu à peu, se met en place, tout en respectant les missions des uns et des autres de ces services, impose aux mêmes uns et aux mêmes autres, des finalités communes auxquelles chacun doit s'efforcer d'adhérer : aménager le territoire départemental, réduire autant que faire se peut, les inégalités d'accès à la culture, rééquilibrer l'offre culturelle entre zones rurales et zones urbaines, élargir les publics...⁶⁷ ». Le fait de s'insérer dans un tel cadre n'a pas le caractère

⁶⁶ DAMIEN, Robert. ADBBDP. « L'action culturelle en BDP, locomotive ou danseuse ? », *Actes du colloque d'Agen* : 12, 13, 14 novembre 2002, p. 24.

⁶⁷ HAIRY, Hughes, directeur du développement culturel de la Somme. ADBBDP. « L'action culturelle en BDP, locomotive ou danseuse ? », *Actes du colloque d'Agen* : 12, 13, 14 novembre 2002, p. 35.

contraignant qu'on pourrait penser mais pousse au contraire la BDP à nouer des partenariats naturels et à mener ses actions dans un cadre politique stable et donc propice au développer de projets sur le long terme. On a vu la nécessité d'instaurer des chefs de fil par compétence au niveau des collectivités territoriales dans un environnement où tous les échelons agissent, pas toujours avec un sens aiguë de la concertation. Or la BDP, de par sa longue histoire à la fois remplie de péripéties et non exempte d'une certaine continuité à travers cette même histoire a toute légitimité pour se voir renforcer dans son rôle de « chef de file » dans le domaine de la lecture publique voire de l'action culturelle.

Tel est bien l'enjeu des évolutions actuelles et futures qui font de la BDP bien plus qu'un simple pourvoyeur de « documents ». Son rôle d'animateur de réseaux, d'initiateur de projets culturels à vocation départementale, de développeur d'outils communautaires comme CEDRIC font d'elle une institution capable de « rayonner » et non plus seulement de « silloner ».

La médiathèque départementale du Cantal semble se trouver à cette « croisée des chemins » où le mode partenarial s'exprime tout autant par le canal historique de la desserte que par les nouvelles voies de l'action culturelle partagée, des TIC et du Web 2.0. Ces nouvelles voies n'excluant pas la « convivialité » qui reste aujourd'hui comme hier le sel du travail quotidien en BDP.

Table des annexes

ANNEXE 1	79
ANNEXE 2	89
ANNEXE 3	100

Annexe 1 : Questionnaires

Questionnaire à destination des dépositaires Points lecture du réseau de lecture publique cantalien

- 1. Votre êtes dépositaire dans la commune de**
.....

- 2. Depuis combien d'années travaillez-vous comme dépôt de la médiathèque départementale ?**

- 3. Votre dépôt est :**
 - ? un secrétariat de mairie
 - ? une agence communale postale
 - ? un bureau de poste

- 4. Le nombre d'heures que vous estimez consacrer en tout ou partie à votre activité de dépositaire ?**
.....

- 5. Auriez-vous besoin pour l'amélioration de votre Point lecture d'une aide matérielle (mobilier) ?**

? oui

? non

? autre aide, (précisez.....)

6. Quels autres supports (en plus des livres) serait-il à votre avis bienvenu de proposer au public de votre Point lecture ?

? phonogrammes

? vidéogrammes et CD-Rom

? jeux et jouets

7. Les systèmes de réservation de document (manuel et électronique) tels qu'ils ont été mis en place par la Médiathèque départementale vous paraissent :

? très satisfaisants

? satisfaisants

? insatisfaisants

? très insatisfaisants, (précisez.....)

8. En tant que Point-lecture, vous sentez-vous relié à la bibliothèque de centre bourg la plus proche? Pensez-vous en cas d'impossibilité à satisfaire une demande d'adhérent à réorienter celui-ci vers la ou les bibliothèque(s) municipale(s) voisine(s)

? oui

? non

9. Avez-vous l'impression de connaître suffisamment tous les types de supports et les services proposés aussi bien par les bibliothèques municipales du réseau que par la médiathèque départementale elle-même ?

? types de supports ; **oui - non**

? Cedric ; **oui - non**

? Ressources électroniques ; **oui – non**

? Expositions ; **oui – non**

? Animations et action culturelle ; **oui – non**

? Salon du livre jeunesse ; **oui – non**

? Festival « Par monts et par mots » ; **oui – non**

10. Votre espace de libre expression : ce que vous souhaiteriez faire remonter à la médiathèque départementale en tant que dépositaire du réseau (vos priorités, vos préoccupations, etc) :

.....

.....

.....

.....

Un grand merci pour votre aimable participation.

Questionnaire à destination des bibliothécaires
du réseau de lecture publique cantalien

1. Vous êtes bibliothécaire dans la commune de

2. Quelles sont selon vous les difficultés principales que vous rencontrez au quotidien dans le fonctionnement de votre bibliothèque ? (noter de 1 (du plus important) à 7 (le moins important)) :

- ? Manque de personnel / de temps
- ? Manque d'espace
- ? Gestion des bénévoles
- ? Problèmes liés à l'informatisation
- ? Budget trop contraint
- ? Isolement
- ? autre, (précisez.....)

3. Quelle est l'activité qui vous prend le plus de temps et d'énergie dans la conduite de votre bibliothèque ? (noter de 1 (du plus important) à 7 (le moins important)) :

- ? Gestion administrative et quotidienne
- ? Travail sur le contenu des collections
- ? Diversification des supports
- ? Développement des animations
- ? Conquête de nouveaux publics
- ? Professionnalisation des personnels
- ? autre, (précisez.....)

4. Et quelle est celle que, personnellement, vous estimez être votre véritable « cœur de métier » ? (noter de 1 (du plus important) à 7 (le moins important)) :

- ? Gestion administrative et quotidienne
- ? Travail sur le contenu des collections
- ? Diversification des supports
- ? Développement des animations
- ? Conquête de nouveaux publics
- ? Professionnalisation des personnels
- ? autre, (précisez.....)

5. Depuis combien d'années votre établissement travaille-t-il avec la Médiathèque départementale ?

.....

6. Avez-vous le sentiment d'avoir une connaissance satisfaisante des missions, services et prestations de la Médiathèque départementale ?

- ? très satisfaisante
- ? satisfaisante
- ? insatisfaisante
- ? très insatisfaisante, (précisez.....)

7. Pour vous le rôle de la médiathèque départementale du Cantal se situe prioritairement en termes de (noter de 1 (du plus important) à 6 (le moins important)) :

- ? desserte (approvisionnement régulier en documents variés jusque dans les endroits les plus reculés)
- ? animation du réseau (manifestations partagées, mise en place d'outils communs)
- ? conseil (politique, stratégique, technique, juridique)
- ? aide à la formation et à la professionnalisation
- ? aide financière
- ? aide à la promotion et à la valorisation de vos actions

8. Vous percevez votre relation avec la médiathèque départementale comme une relation de :

- ? partenariat
- ? assistanat
- ? autre, (précisez ;

9. Vous sentez vous membre d'un réseau (avec toutes les autres bibliothèques du Cantal) ?

- ? oui, beaucoup
- ? oui, un peu
- ? non, pas vraiment
- ? non, pas du tout
- ? avec certaines seulement (précisez éventuellement lesquelles)
- ? ne se prononce pas

10. Le prêt de documents par la médiathèque départementale de prêt représente pour vous :

Livres

- ? un complément à vos collections propres
- ? plus qu'un complément
- ? l'essentiel des collections que vous proposez
- ? la totalité des collections que vous proposez

Phonogrammes

- ? un complément à vos collections propres
- ? plus qu'un complément
- ? l'essentiel des collections que vous proposez
- ? la totalité des collections que vous proposez
- ? non desservi pour ce support

Vidéogrammes & CD-Rom

- ? un complément à vos collections propres
- ? plus qu'un complément
- ? l'essentiel des collections que vous proposez
- ? la totalité des collections que vous proposez
- ? non desservi pour ce support

Jeux et jouets

- ? un complément à vos collections propres
- ? plus qu'un complément
- ? l'essentiel des collections que vous proposez
- ? la totalité des collections que vous proposez
- ? non desservi pour ce support

Expositions

- ? un complément à vos collections propres
- ? plus qu'un complément
- ? l'essentiel des collections que vous proposez
- ? la totalité des collections que vous proposez
- ? non desservi pour ce support

11. Les systèmes de réservation de document (manuel et électronique) tels qu'ils ont été mis en place par la Médiathèque départementale vous paraissent :

- ? très satisfaisants
- ? satisfaisants
- ? insatisfaisants
- ? très insatisfaisants, (précisez.....)

12. Savez-vous ce qu'est « Cedric » au niveau du Cantal ?

? oui, (expliquez en quelques mots :.....)

? non

13. La multi-desserte (livres, disques, vidéos, jeux, expositions, CD-Rom et Ressources électroniques en ligne) vous paraît-elle convenir en termes de

- ? fréquence ; **oui - non**
- ? pertinence de l'offre ; **oui - non**
- ? complémentarité des supports ; **oui - non**

14. Selon vous le soutien logistique de la médiathèque départementale dont vous avez/auriez le plus besoin se

situe au niveau de (noter de 1 (du plus important) à 6 (le moins important)) :

- ? accès à des contenus/supports nouveaux
(précisez
lesquels.....
...)
- ? (ré)-aménagement de la bibliothèque
- ? (ré)-informatisation
- ? gestion des collections (notamment le
désherbage)
- ? signalétique
- ? autre,
(précisez.....)

15. Vos attentes en matière d'animations concernent surtout : (noter de 1 (du plus important) à 9 (le moins important)) :

- ? les expositions
- ? le conte
- ? les interventions dans les classes
- ? les manifestations transversales et
« itinérantes » (type festival « Par monts et par
mots »)
- ? ateliers d'écriture
- ? ateliers de calligraphie
- ? activité autour d'un auteur invité (signature,
dédicace, résidence d'écriture)

? autre, (précisez..... ;

? pas d'animation (pour des raisons de budget, temps etc), (précisez..... ;

16. Les formations vous paraissent-elles globalement adaptées à vos besoins ?

? Formation d'auxiliaire de bibliothèque ; **oui - non**

? Formations annuelles proposées par la Médiathèque départementale ; **oui - non**

? autre type de formation(s) souhaitée(s), (précisez.....
..... ;

17. Qu'est-ce qui à votre avis les rend inadaptées ?

? leur fréquence

? leur durée

? la période à laquelle elles ont lieu

? autre (précisez..... ;

18. Vous sentez-vous suffisamment informé sur la politique d'aide financière de la Médiathèque départementale ?

? oui

? non,

(précisez..... ;

19. Quel type d'aide financière vous paraît la plus appréciable dans le panel actuellement proposé par la Médiathèque départementale ?

.....
.....

20. L'avenir : la médiathèque départementale réfléchit à la mise en place d'un nouveau service d'artothèque qui permettrait la mise en circulation et le prêt d'œuvres d'art sur tout le département. Qu'en pensez-vous ?

.....
.....

21. Votre espace de libre expression : ce que vous souhaiteriez faire remonter à la médiathèque départementale en tant que bibliothécaire du réseau (vos priorités, vos préoccupations, etc) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Un grand merci pour votre aimable participation.

Annexe 2 :

***Convention pour le développement du
livre, de la lecture et de l'action
culturelle***

CONVENTION POUR LE DÉVELOPPEMENT
DU LIVRE, DE LA LECTURE ET DE L'ACTION CULTURELLE

entre

LE CONSEIL GÉNÉRAL DU
CANTAL

Représenté par son président, Monsieur Vincent DESCOEUR,

autorisé par décision de la commission permanente en date du ...

LE SERVICE PÉNITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION DU
CANTAL

Représenté par son directeur, Monsieur Pierre GADOIN

LA MAISON D'ARRÊT D'AURILLAC

Représentée par sa directrice, Madame Aude BOYER

LE TRANSFO, *ART ET CULTURE EN REGION AUVERGNE*

Représenté par son directeur, Monsieur Simon POURRET

Préambule

La présente convention s'inscrit dans le cadre des orientations:

en matière de politique de la lecture (circulaire du 14 décembre 1992, relative au fonctionnement des bibliothèques et au développement des pratiques de lecture dans les établissements pénitentiaires),

en matière de politique culturelle (circulaire du 30 mars 1995, relative à la mise en œuvre de programmes culturels adressés aux personnes placées sous main de justice),

du schéma départemental de développement culturel du Conseil général du Cantal.

Elle annule et remplace la précédente convention établie le 6 février 2002

entre: le Conseil général du Cantal,

la Maison d'arrêt d'Aurillac.

Objet

Il s'agit pour les partenaires de renforcer les dispositifs professionnels autour de la bibliothèque dans la

Maison d'arrêt afin:

de proposer aux personnes détenues un accès de qualité au livre, à la lecture et aux animations autour du livre,

d'accompagner et enrichir le développement du programme d'action culturelle de la Maison d'arrêt,

d'éviter les effets désocialisants de l'incarcération,

de contribuer la réinsertion des personnes détenues.

Objectifs

Les objectifs des contractants se déclinent comme suit:

favoriser le développement et la modernisation de la bibliothèque de la Maison d'arrêt,

réactualiser les fonds documentaires,

assurer le développement de la lecture et des animations autour du livre,

participer, autour de la bibliothèque, au développement d'une politique culturelle cohérente.

Les partenaires conviennent d'unir leurs efforts pour mener à bien cette mission.

A venant

Un avenant annuel complétera cette convention et détaillera les modalités pratiques de son application.

En conséquence, il est convenu ce qui suit:

Article 1 : Conseil général du Cantal

Le Conseil général du Cantal, par l'intermédiaire de la Médiathèque départementale de prêt, est chargé d'accompagner la gestion et l'organisation technique de la bibliothèque de la Maison d'arrêt. Il apporte son concours aux animations autour du livre.

La bibliothèque de la Maison d'arrêt est considérée par le Conseil général comme un dépôt de Médiathèque départementale de prêt. À ce titre elle bénéficie des prestations qui sont dévolues aux dépôts et qui sont détaillées dans l'avenant annuel. Ainsi, elle bénéficie du mobilier spécifique et des équipements professionnels, propriété du Conseil général du Cantal.

Le Conseil général du Cantal, par l'intermédiaire de la Médiathèque départementale de prêt, peut être sollicité pour:

apporter son soutien à la constitution des collections de la Maison d'arrêt,

intervenir auprès des détenus bibliothécaires,

participer à des animations autour du livre et de la lecture,

accompagner la participation de la Maison d'arrêt dans le dispositif d'aide à la diffusion du Conseil général « Scènes en Partage ».

Le Conseil général du Cantal autorise les fonctionnaires territoriaux qui sont sous sa tutelle à se rendre à la Maison d'arrêt - sous réserve des procédures d'accès - pour y assumer les missions définies dans les avenants.

Article 2 : Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Cantal

Le Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Cantal s'engage à désigner, parmi les travailleurs sociaux du service, un référent chargé des relations avec les partenaires. Il prépare la venue des intervenants extérieurs et assure leur sensibilisation aux spécificités des interventions en milieu pénitentiaire.

Le Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Cantal s'engage à affecter une ligne budgétaire pour contribuer:

au renouvellement et l'accroissement du fonds de la bibliothèque de la Maison d'arrêt,

à l'équipement des documents,

à la mise en œuvre d'animations autour du livre,

au financement des actions culturelles mises en œuvre dans le cadre du dispositif « Scènes en Partage »

Il recherche tous financements complémentaires nécessaires à la mise en œuvre des programmes

d'actions culturelles établies annuellement dans le cadre de la présente convention.

Convention pour le développement du livre de la lecture et de l'action culturelle

Article 3 : Maison d'arrêt d'Aurillac

La Maison d'arrêt d'Aurillac s'engage à pérenniser l'affectation d'au moins un détenu classé à la bibliothèque de l'établissement. Le choix des personnes désignées s'effectue par le chef d'établissement, en relation avec les professionnels de la médiathèque départementale de prêt et le personnel du SPIP.

La Maison d'arrêt d'Aurillac autorise l'accès des personnels de la médiathèque départementale de prêt au sein de l'établissement pénitentiaire, notamment à la bibliothèque et prend toute mesure nécessaire pour assurer la sécurité des intervenants.

La Maison d'arrêt d'Aurillac facilite l'accès régulier de la bibliothèque en accès direct à tous les détenus, et veille au respect des horaires d'ouverture initialement définis.

Article 4 : LE TRANSFO, Art et Culture en Région Auvergne

Dans le cadre de la mission de développement culturel en milieu pénitentiaire, LE TRANSFO peut être sollicité pour:

Apporter médiation et conseil auprès des SPIP pour aider à la définition et à la mise en œuvre des programmes d'action culturelle,

contribuer à la rédaction des avenants, contrats ou conventions de partenariat, et suivre leur mise en œuvre,

accompagner les partenaires dans la mise en œuvre des projets et dans leur évaluation.

Article 5 : Évaluation

Chaque année, sur l'initiative du Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Cantal, les partenaires de la convention se réunissent afin d'évaluer le travail effectué et de fixer précisément les modalités et le financement des actions pour l'année suivante.

Le produit de cette rencontre est double:

le bilan de l'année écoulée,

la rédaction de l'avenant annuel à la convention, visé par les contractants.

Cette réunion fera l'objet d'un compte-rendu mis à disposition de l'ensemble des partenaires.

Article 6 : Durée et dénonciation

La présente convention est établie pour une durée illimitée. Elle peut être dénoncée par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception aux autres, avec un préavis de trois mois.

Fait en quatre exemplaires

Aurillac, le

*Pour le Conseil général du
Cantal, le Président: Vincent
DESCOEUR*

*Pour le Service pénitentiaire d'insertion et
de probation du Cantal,
le Directeur: Pierre GADOIN*

*Pour la Maison d'arrêt d'Aurillac,
la Directrice: Aude BOYER*

*Pour LE TRANSFO, Art et Culture en Région
Auvergne,
le Directeur: Simon POURRET*

Développement du livre, de la lecture et de l'action culturelle, Conseil Général du Cantal, SPIP15, Maison d'arrêt d'Aurillac, Le Transfo.
Avenant 2008 - 2009

CONVENTION POUR LE DÉVELOPPEMENT DU LIVRE, DE LA LECTURE ET DE L' ACTION CULTURELLE

MAISON D'ARRÊT D'AURILLAC AVENANT 2008 - 2009

Désignations

le Conseil général du Cantal, par l'intermédiaire de la Médiathèque départementale de prêt: «
le Conseil
général, Médiathèque
départementale»

Maison d'arrêt d'Aurillac: « la Maison d'arrêt »

Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Cantal: « le
SPIP » IE TRANSFO, *Art et Culture en Région Auvergne*: « IE
TRANSFO»

GÉNÉRALITÉS

Référents

Pour le Conseil général, Denis IIA VORI, *Directeur de la Médiathèque départementale de prêt* Pour le SPIP, Sophie WILHELM, *Conseillère d'insertion et de probation*

Pour la Maison d'arrêt, Alain GASS, *Directeur adjoint* et Alain ROUQUETTE, *Responsable local d'enseignement*

Pour le Transfo, Pomme BIACHE, *Chargée de mission de développement culturel en milieu pénitentiaire*

Intervenants techniques

Pour le Conseil général, Médiathèque départementale, Sylvie PUECHBROUSSOUX, *assistante qualifiée de conservation*

Pour la Maison d'arrêt, le *détenu bibliothécaire*

Sylvie PUECHBROUSSOUX et Sophie WILHELM assurent localement la coordination entre les différents partenaires.

Personnel pédagogique et de surveillance

le professeur des écoles qui intervient à la Maison d'arrêt et le personnel de surveillance sont informés des activités de la bibliothèque et des actions culturelles mises en œuvre par les référents

Développement du livre, de la lecture et de l'action culturelle, Conseil Général du Cantal, SPIP15, Maison d'arrêt d'Aurillac, Le Transfo.

Avenant 2008 - 2009

du SPIP et de la Maison d'arrêt. Tous liens entre l'unité locale d'enseignement et les actions mises en œuvre seront encouragés.

FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE

Horaires

d'ouverture

Les horaires d'ouverture de la bibliothèque pour l'accès direct de tous les détenus au fonds documentaire sont répartis comme suit:

Lundi	10h30 - 11 h30	Ecrou pair
	16h00 - 17h00	Détenus classés et Service général
Mardi	10h30 - 11 h30	Ecrou impair
	16h00 - 17h00	Détenus classés et Service général
Jeudi	9h00 - 10h00	Ecrou pair
	10h00 - 11 h00	Ecrou impair
	16h00 - 17h00	Détenus classés et Service général

Formation

BOUCHERY Dominique | DCB | Mémoire d'étude | Mars 2008

Droits d'auteur réservés.

Le Conseil général, Médiathèque départementale assure une formation de base en bibliothéconomie pour chaque détenu désigné pour gérer la bibliothèque, puis accompagne régulièrement ce détenu dans la gestion cohérente de la bibliothèque.

Prêt de documents

Le Conseil général, Médiathèque départementale met à la disposition de la Maison d'arrêt:

- un dépôt de longue durée d'usuels et d'ouvrages de base,
- un dépôt régulièrement renouvelé de livres ou d'autres documents.

Le maintien de ce dépôt est soumis au respect par la Maison d'arrêt des conditions suivantes:

- le local dans lequel sont placées les collections est à l'usage de la bibliothèque ou de la médiathèque,
- le prêt des livres proposés par Conseil général, Médiathèque départementale est gratuit,
- le prêt des documents est assuré à tous les demandeurs, sans distinction aucune. Les conditions de prêt sont détaillées dans le règlement intérieur de la bibliothèque de la Maison d'arrêt.

La gestion du dépôt est confiée au détenu bibliothécaire et au bénévole qui respectent les règles de fonctionnement suivantes:

- gestion rigoureuse du fichier des prêts,
- transmission des demandes des lecteurs,
- préparation et participation effective au renouvellement du dépôt (transport, classement, etc.).

La durée de mise à disposition des collections est fixée à quatre mois, renouvelables par tacite reconduction.

Responsabilité

L'ensemble de ces documents est placé sous la responsabilité de l'Administration pénitentiaire. Celle-ci s'engage, en cas de perte ou de détérioration des ouvrages du fonds documentaire du Conseil général lors des prêts aux détenus, à assurer le remboursement des ouvrages détériorés ou manquants.

A l'occasion de chaque renouvellement, le Conseil général, Médiathèque départementale établira un état annuel des documents prêtés non rendus et adressera une facture au SPIP pour leur mise en recouvrement.

Le Conseil général, Médiathèque départementale ne peut être tenu pour responsable d'accidents survenus du fait de l'utilisation des collections par les usagers ou par les personnes assurant le fonctionnement du service.

Financement

Sous réserve d'obtention des budgets, le SPIP s'engage à créditer la somme de 1100€ destinée à l'acquisition de nouveaux documents, aux fournitures nécessaires à leur équipement et aux animations autour du livre. L'association socioculturelle de la Maison d'arrêt pourra être sollicitée. La somme destinée à l'acquisition d'un fonds thématique pourra être doublée grâce à la demande d'une subvention au Centre national du livre.

Dans tous les cas, les acquisitions se font en relation étroite avec les professionnels du Conseil général, Médiathèque départementale et en lien avec les activités développées à la Maison d'arrêt.

TRAVAIL PRIORITAIRE POUR L'ANNEE

En relation avec le Chef

BOUCHERY Dominique | DCB | Mémoire d'étude | Mars 2008

d'établissement,

rédiger un règlement intérieur régissant le fonctionnement de la bibliothèque, et définir les modalités

de sa diffusion en
détention,

réaliser le désherbage du fonds documentaire,

réfléchir à l'automatisation de la gestion du prêt et à l'ouverture vers de nouveaux supports.

PROGRAMMATION CULTURELLE

mettre en œuvre des animations autour du livre en s'appuyant sur les actions menées à l'extérieur (*Lire en fête*, Festivals et rencontres, lectures organisées par la Bibliothèque communautaire du bassin d'Aurillac, rencontres proposées par la Médiathèque départementale de prêt, par le Théâtre d'Aurillac par exemple),

mettre en œuvre au moins une action de diffusion (représentation, concert, etc.) dans le cadre du dispositif d'aide à la diffusion «Scènes en Partage» et en assurer l'accompagnement et la médiation.

Fait en quatre exemplaires

Aurillac, le

***Pour le Conseil général du
Cantal, le Président: Vincent
DESCOEUR***

***Pour le Service pénitentiaire d'insertion et
de probation du Cantal,
le Directeur: Pierre GADOIN***

***Pour la Maison d'arrêt d'Aurillac,
la Directrice: Aude BOYER***

***Pour LE TRANSFO, Art et Culture en Région
Auvergne,
le Directeur: Simon POURRET***

Annexe 3 :

Convention de coopération bibliothéconomique



CONVENTION DE COOPERATION BIBLIOTHECONOMIQUE

Entre La Bibliothèque publique d'information
Centre Georges Pompidou
25, rue du Renard
75197 PARIS CEDEX 04, ci-après dénommée « Bpi »
représentée par son directeur, Monsieur Géraud GRUNBERG

et Le Département du Cantal
Médiathèque Départementale
représenté par son président, Monsieur Vincent
DESCOEUR

Considérant que:

La Bpi, conformément à ses missions statutaires et aux priorités définies par le Ministre de la Culture et de la Communication, entend développer un partenariat actif avec les bibliothèques territoriales pour accroître l'accès de tous à l'information, à la documentation, aux biens culturels; elle crée à cet effet un réseau de « bibliothèques partenaires ».

Le réseau de la Médiathèque départementale du Cantal est pour sa part reconnu pour l'excellence des services rendus en matière d'offre de lecture publique.

Les deux établissements ont vocation à définir une coopération bibliothéconomique, professionnelle et

culturelle au bénéfice des publics qu'ils desservent.

Il est établi que :

Article 1 - Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet l'établissement d'une coopération entre la Bpi et le Département du Cantal.

Les parties décident de la mise en place de cette coopération dans le cadre d'un partenariat visant à développer des actions communes pour le développement des services à destination de leurs usagers.

Plusieurs axes de coopération sont prévus:

- auto formation en ligne
- dépôts d'ouvrage issus du désherbage
- participation au réseau CAREL

Article 2 - L'auto formation

La Bpi met à disposition de la Médiathèque départementale une base de signets en auto formation. Cette base comprend une sélection de sites gratuits réalisée par le service langue et logiciels. Cette liste sera proposée sur une page web de la Médiathèque départementale du Cantal.

Article 3 - Dépôts d'ouvrages issus du désherbage

La Médiathèque départementale accueille en dépôt permanent des ouvrages documentaires (d'intérêt local ou autre), issus du désherbage annuel des fonds de la Bpi. Le transport desdits ouvrages est à la charge de la Médiathèque départementale.

Article 4 - Participation au réseau CAREL

La Médiathèque départementale souhaite intégrer le Consortium pour l'Acquisition de Ressources Electroniques en Ligne. Elle offre par ce biais une sélection de ressources encyclopédiques en ligne à ses bibliothèques partenaires. La Bpi accompagne cette initiative par une offre de formation d'une journée à la Médiathèque départementale, sur l'usage des ressources.

Article 5 - Extension future de la convention

La Médiathèque départementale étudie également l'offre faite par la Bpi en matière de

bibliothèque numérique. Elle attend la poursuite de l'étude engagée par la Bpi. De même, la Médiathèque départementale étudie la faisabilité de sa participation au réseau des réponses à distance Bibliosé@ame.

Article 6 - Partenariat et réseau

La présente convention permet à chaque partenaire de mentionner et de promouvoir par tout moyen les projets de coopération qu'ils ont en commun. Le Département du Cantal pourra, pendant la durée de la convention se prévaloir de son appartenance au réseau des bibliothèques partenaires mis en place par la Bpi.

La Bpi se chargera de l'animation de ce réseau. Les frais de déplacement à des réunions convoquées par la Bpi dans ce cadre seront pris en charge par cette dernière conformément à la réglementation applicable aux fonctionnaires. Deux journées de travail annuelles seront programmées.

Article 7 - Date, durée et résiliation du contrat

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties. Elle est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction. Après une année d'exécution, les parties procéderont à une évaluation conjointe des actions réalisées. Passée la première année d'exécution du contrat, la Bpi et le Département du Cantal peuvent résilier la présente convention à tout moment par lettre recommandée avec A.R. moyennant un préavis de 90 jours calendaires. Toutefois, la résiliation n'a pas d'effet sur les actions déjà programmées et en cours à la date de résiliation.

Fait en deux exemplaires

à Aurillac, le 15 juin 2006

Le Président du Conseil Général
du Cantal,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Vincent', written over a vertical line that extends from the text above.

Vincent DESCOEUR

Le Directeur de la Bibliothèque publique
d'information,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Gérald', written in a cursive style.

Gérald GRUNBERG

Bibliographie

TEXTES OFFICIELS

Gouvernement provisoire de la République française. *Ordonnance n° 45-2678 du 2 novembre 1945.* Paris : Journal officiel, 1945.

Adresse URL <http://www.adbdp.asso.fr/outils/histoire/ordonnance1945.htm>

Ministère de l'Éducation nationale. *Circulaire du 10 novembre 1952.* Paris : Bulletin officiel, 1952.

Adresse URL <http://www.adbdp.asso.fr/outils/histoire/circulaire1952.htm>

Direction des bibliothèques et de la lecture publique. *Circulaire du 22 février 1968 adressée aux directeurs de bibliothèques centrales de prêt.* [en ligne].

Adresse URL <http://www.adbdp.asso.fr/outils/histoire/circulaire1968.htm>

Direction du livre. *Circulaire DL 6 n° 1705 du 17 juillet 1978* [en ligne].

Adresse URL <http://www.adbdp.asso.fr/outils/histoire/circulaire1978.htm>

Direction du livre et de la lecture. *Circulaire DLL 6 n° 85-47 du 1^{er} août 1985* [en ligne].

Adresse URL <http://www.adbdp.asso.fr/outils/histoire/circulaire1985.htm>

OUVRAGES ET MEMOIRES D'ETUDE

ADBDP. *Bibliothèques départementales de prêt : 50 ans d'aménagement culturel du territoire.* Bourg-en-Bresse : ADBDP, 1997.

AROT, Dominique. *Les Partenariats des bibliothèques.* Paris : ADPF ; Villeurbanne : Presses de l'ENSSIB, 2002.

BEAUCHARD, Jacques (Dir.). *La mosaïque territoriale. Enjeux identitaires de la décentralisation,* La Tour d'Aigues : Ed. de l'Aube, 2003.

BERNARD-GELABERT, Marie-Christine. *L'intercommunalité, 3^e édition.* Paris : Librairie Générale de Droit et de Jurisprudence, 2001.

BERTRAND, Anne-Marie. *Bibliothèques territoriales. Identité et environnement.* Paris : Editions du CNFPT, 1995.

BRUEL-BERNARD, Nathalie. *Rapport de stage. Médiathèque départementale du Cantal (10 avril – 9 juin).* Université de Toulouse-Le Mirail.

BRUGES, Daniel. FEL, André. GIACOMO, Bernard. IUNG, Jean-Eric. LLAVORI, Denis. MARCHI, Christian. MEZARD, Brigitte. *Cantal, hautes terres d'Auvergne,* Paris : Editions Bonneton, 1998.

CALENGE, Bertrand. *Accueillir, orienter, informer. L'organisation des services aux publics dans les bibliothèques,* Paris : Ed. du Cercle de la librairie, 1996.

CALENGE, Bertrand. *Les petites bibliothèques publiques*, Paris : Ed. du Cercle de la librairie, 3^e édition, 2006.

CENTRE NATIONAL DU LIVRE. *Mission Livre 2010*, dirigée par Sylvie Barluet, *Compte-rendu de la table ronde n° 2 [en ligne]*

http://www.centrenationaldulivre.fr/IMG/pdf/Corpus_Livre_2010_tables_rondes.pdf

COMITE D'EXPANSION ECONOMIQUE DU CANTAL. *Guide de l'intercommunalité du Cantal*, 2002

DONADILLE, Julien. *Le Renouveau des missions de la BDP du Gard dans le contexte de l'essor de l'intercommunalité*, Mémoire d'étude – DCB 14, sous la direction de Françoise Danset, 2005.

GALAUD, Nicolas. *Rapport de stage à la bibliothèque centrale de prêt du Cantal. Propositions pour un développement de la coopération intercommunale en matière de lecture publique dans le département du Cantal*. DCB, ENSSIB, 1992.

GESRET, Julie. HAMON, Bénédicte. MARTIN, Laure. MIJOULE, Blaise. *BDP et territoires*, Mémoire de recherche – DCB12, sous la direction d'Anne-Marie Bertrand, 2003.

MOKRANE, Mehdi. *Partenariat et coopération dans le domaine de l'action culturelle. L'exemple du réseau des bibliothèques municipales de Grenoble*, Mémoire d'étude – DCB 15, sous la direction de Dominique Arot, 2006.

OBSERVATOIRE DES POLITIQUES CULTURELLES. *La lecture publique à l'heure intercommunale : enquête sur l'intercommunalité et la lecture publique en France*, sous la dir. d'Alain Faure et Emmanuel Négrier. La Tour d'Aigues : Editions de l'Aube, 2004.

PUJOL, Monique. *Evolution et structuration des modalités d'intervention des BDP en fonction de l'évolution du réseau de lecture publique : le cas de la BDP des Yvelines.* Mémoire d'étude – DCB 12, sous la direction de Françoise Hecquard, 2004.

SOULIE DE LA CRUZ, Annie. « *Création d'une bibliothèque intercommunale centre de documentation à Mourjou : réflexions sur une redéfinition du réseau de la médiathèque départementale du Cantal.* PPP, sous la direction de Marie-Thérèse Jarrige et Adrien Desfargues, 1993.

TOM, Geneviève. « *Le pain de l'esprit à domicile* » : *les bibliobus en France. Une histoire de la lecture publique rurale à travers les revues professionnelles (1956-1986).* Mémoire, IEP Rennes, sous la direction de Gilles Richard, 2004-2005.

COLLOQUES ET JOURNEES D'ETUDE

ADBBDP. « Les missions des bibliothèques départementales : du modèle imposé au modèle libéré ? », *Actes du colloque de Metz* : 12, 13, 14 novembre 2001. Dir. scientifique : Dominique Lahary.

ADBBDP. « L'action culturelle en BDP, locomotive ou danseuse ? », *Actes du colloque d'Agen* : 12, 13, 14 novembre 2002. Dir. scientifique : Didier Guilbaud.

ADBBDP. « Les relations », *Actes du colloque de Vannes* : 12, 13, 14 novembre 2003. Dir.

scientifique : Françoise Hecquard.

ADBDP. « Territoires de lecture et lecture de territoire », *Actes du colloque de Tours* : 8, 9, 10 novembre 2004.

ADBDP. « La bibliothèque partenaire », *Actes du colloque d'Amiens* : novembre 2005.

ADBDP. « La décentralisation et les bibliothèques de l'avenir », *Actes du colloque de Marseille* : 6, 7, 8 novembre 2006.

COLLOQUE DE MONTBRISON. « Lecture publique et territoires. Trente ans de mutations en BDP », *Actes du colloque de Montbrison* : 24 et 25 octobre 2003. Coordination scientifique : Anne-Marie Bertrand, Presses de l'ENSSIB, 2005.

GUILBAUD, Didier. « BDP, modèle en crise ? » in **ABF.** « Demain la bibliothèque... ». *Congrès du centenaire*, 9-12 juin 2006. [en ligne], Adresse URL <http://www.abf.asso.fr/IMG/doc/didier%20guilbaud.doc>

ARTICLES

ALIX, Yves. « Bibliothèques et associations. Du partenariat au réseau culturel », *Bulletin des Bibliothèques de France*, 2005, t. 50, n°02, p. 90-92.

AROT, Dominique. « La coopération des bibliothèques en France. Un nouvel âge ? », *Bulletin des Bibliothèques de France*, 2003, t. 48, n°02, p. 05-12.

BERTRAND, Anne-Marie. GROSHENS, Jean-Claude. « L'unité du métier », *Bulletin*

des Bibliothèques de France, 2005, t. 50, n°05, p. 05-07.

BLANCHARD, Martine. « Quelles missions pour les bibliothèques départementales de prêt ? », *Bulletin des Bibliothèques de France*, 1997, t. 42, n°05, p. 08-15.

BRIAND, Gérard. « **Plans départementaux de développement de la lecture publique** », *Bulletin des Bibliothèques de France*, 1985, t. 30, n°03-04, p. 294-303.

BUTLEN, Max. « Lire en bibliothèque, lire à l'école. Oppositions et interactions », *Bulletin des Bibliothèques de France*, 2004, t. 49, n°01, p. 05-10.

CARACO, Alain. « Dix ans après. L'évolution des bibliothèques départementales depuis la décentralisation », *Bulletin des Bibliothèques de France*, 1997, t. 42, n°05, p. 16-20.

CARACO, Alain. « La formation des usagers des bibliothèques départementales », *Bulletin des Bibliothèques de France*, 1999, t. 44, n°01, p. 70-74.

CARACO, Alain. « Savoie-Biblio. Les bibliothèques départementales de la Savoie et de la Haute-Savoie redéfinissent leur territoire et leur modèle », *Bulletin des Bibliothèques de France*, 2001, t. 46, n°03, p. 48-55.

DAVAUD, Simon. « Bibliothèques et territoires », *Bulletin des Bibliothèques de France*, 2006, t. 51, n°02, p. 81-82.

DENNERY, Etienne. GARRIGOUX, Alice. SEGUIN, Jean-Pierre. « Georges Pompidou et la lecture publique », *Bulletin des Bibliothèques de France*, 1980, t. 25, n°04, p. 157-160.

GALAUD, Nicolas. « **Bibliothèques et territoires** », *Bulletin des Bibliothèques de France*,

2001, t. 46, n°03, p. 20-26.

GROGNET, Hélène. « Bibliothèques départementales et développement local », *Bulletin des Bibliothèques de France*, 2001, t. 46, n°02, p. 95-98.

HECQUARD, Françoise. « Qu'est-ce que la proximité pour une bibliothèque départementale ? L'exemple de la Bibliothèque départementale des Yvelines », *Bulletin des Bibliothèques de France*, 2004, t. 49, n°02, p. 35-42.

HEURTEMATTE, Véronique. « Les BDP se recyclent », *Livres Hebdo*, 2005, n°622, p. 60-62.

LARDERET, Nicole. « Les réseaux départementaux sous l'angle de la formation », *Bulletin des Bibliothèques de France*, 1997, t. 42, n°05, p. 76-77.

NOYE, Christophe. « Intercommunalités culturelles », *Bulletin des bibliothèques de France*, 2001, t. 46, n°3, p.40-43.

PARIS, Jean-Michel. « De la proximité subie à la proximité choisie », *Bulletin des Bibliothèques de France*, 2004, t. 49, n°02, p. 44-49.

PINARD, Joëlle. « Un service public en réseau : la bibliothèque départementale », *Bulletin des Bibliothèques de France*, 1994, t. 39, n°02, p. 76-78.

VINGTDEUX, Nelly. « L'Ardèche à l'ère bus », *Bulletin des Bibliothèques de France*, 1985, t. 30, n°03-04, p. 238-242.

VINGTDEUX, Nelly. «Bénévoles et volontaires de l'offre de lecture en milieu rural. Un réseau occulté par la bonne volonté même ? », *Bulletin des Bibliothèques de France*, 2003, t. 48, n°02, p. 59-62.

VIRASSAMY, Catherine. « Vers un paysage intercommunal », *Bulletin des Bibliothèques de France*, 2001, t. 46, n°03, p. 34-38.

SITES INTERNET

Site de l'ADBDP :

<http://www.adbdp.asso.fr>

Site de CEDRIC :

<http://www.cedric.cantal.fr>